

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
DE
L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Temps*, 23 février 1877)

SOUSCRIPTION
A 16.280 OBLIGATIONS
Rapportant 15 francs d'intérêts
Payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre
Remboursables à 500 francs.

Intérêts et remboursements garantis par le département d'Oran.

Cette garantie résulte d'un revenu net de 400.000 francs, assuré par le département d'Oran ; sur ce revenu, 258.467 francs seulement sont absorbés par le service de l'intérêt et de l'amortissement de ces obligations.

La ligne, presque entièrement achevée, sera livrée à l'exploitation en avril de cette année.

PRIX 265 FRANCS
(Jouissance du 1^{er} mars 1877)

PAYABLES COMME SUIT :
65 fr. en souscrivant.
100 fr. le 1^{er} avril 1877.
100 fr. le 1^{er} mai 1877.

Les souscripteurs qui se libéreront à la souscription n'auront à verser que 864 francs.
Le placement ressort à plus de 6 %.

La souscription sera ouverte
le 28 février 1877.

A PARIS, chez MM. L[éopol]d SÉE Fils et Cie, banquiers, 11, rue du Conservatoire ;
A COLMAR, chez MM. Ab[raham] SÉE et fils ;
A MULHOUSE, chez MM. Ab[raham] SÉE et fils ;
A STRASBOURG, à la Banque d'Alsace et de Lorraine, et chez MM. STÆHLING, L
VALENTIN et Cie ;
A METZ, à la Banque d'Alsace et de Lorraine, et chez MM. Ch[arles] et E[dmond]
GOUDCHAUX et Cie¹ ;
A MARSEILLE, à la Société Marseillaise.

¹ Charles Goudchaux (1842-1925) — voir notice ci-dessous — et Edmond Goudchaux (1843-1907) étaient frères. Ils ne tardèrent pas à transporter leur banque à Paris. Le premier se fit surtout remarquer au Crédit algérien et à l'Ouest-Algérien, le second dans la métallurgie, à la tête des Forges et aciéries du Nord et de l'Est et de nombreux satellites miniers ou métallurgiques. Ils n'étaient pas des descendants de Michel Goudchaux, ministre des Finances sous la Deuxième République mais étaient issus de la même famille.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Journal des finances*, 26 mai 1877)

Les actionnaires des chemins de fer de l'Ouest-Algérien se sont réunis, le 18 mai, en assemblée générale.

Le rapport du conseil constate que la ligne de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-Bel-Abbès, formant les concessions actuelles de la compagnie, a été ouverte à la circulation le 1^{er} mai dernier. C'est le point de départ d'un réseau qu'on pourra étendre jusqu'au Maroc, et qui, se reliant plus tard aux chemins de l'Est de l'Algérie, mettra en communication Tunis et Tanger.

L'exploitation est encore trop récente pour qu'on puisse en apprécier les résultats définitifs. Le service des marchandises a commencé le 2 mai, et celui des voyageurs ne fonctionnera que le 2 juin prochain.

La garantie d'intérêt accordée par le département d'Oran devant fonctionner trois mois après l'ouverture de la ligne, courra du 1^{er} août prochain.

Le conseil établit dans son rapport que l'étude des éléments du trafic local autorise à bien augurer dans l'avenir. Le mouvement des recettes sera surtout susceptible de s'élever si le chemin acquiert une plus grande extension. Des négociations actuellement en bonne voie sont engagées avec le gouverneur général pour prolonger la ligne par Tlemcen vers la frontière du Maroc.

Jusqu'à présent, l'intérêt servi aux actions a été prélevé sur le capital. La période de construction étant close, le conseil croit qu'il convient de renoncer à ce système, afin de ne pas grossir les charges de la Compagnie.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice et renouvelé le mandat de M. le baron de Lassus², commissaire.

Chemins de fer de l'Ouest-Algérien
(*Le Temps*, 15 juillet 1878)

La ligne de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès a été ouverte le 2 mai 1877. La Compagnie ayant jugé opportun de charger ses ingénieurs des travaux de parachèvement, une convention a été passée avec l'entrepreneur général, M. Harding, son compte définitif d'apports et de travaux s'élève à 8.880.500 fr., moins une soulte de 523.000 fr. à déduire pour les travaux complémentaires que la Compagnie prend à sa charge.

La Compagnie a passé, le 2 mars dernier, une convention ayant pour objet la concession de la ligne de prolongement de Sidi-Bel-Abbès à Tlemcen, d'une longueur de 82 à 90 kilomètres. Elle s'occupe aussi du prolongement vers le Maroc par Lalla-Maghrnia mais les études en sont peu avancées.

Les travaux des concessions actuelles seront terminés avec les ressources disponibles. Les résultats de première exploitation ne permettent pas une répartition de dividende. La garantie stipulée par le département d'Oran et qui doit assurer à la Compagnie un revenu net de 6 % sur un capital maximum de sept millions ne fonctionne cette année que pour 105.000 francs.

En raison des extensions projetées du réseau, on a nommé trois nouveaux

² Baron Louis de Lassus Saint-Geniès (1815-1886) : sous-préfet de Saint-Gaudens, Étampes, Dieppe, puis préfet des Pyrénées-Orientales, de Seine-et-Marne et de Savoie sous le Second Empire. Reconverti dans les affaires comme nombre de ses collègues. Administrateur d'une Société civile créancière de la Cie anonyme russe pour l'exploitation des richesses minières de la Russie (1876), président des Mines de houille de Provençal (Gard)(1877), administrateur des Gisements d'or de Saint-Élie (Guyane).

administrateurs : MM. de Fourment³ , Léopold Sée⁴ et [Isidore] Salles⁵.

Chemins de fer de l'Ouest-Algérien
Assemblée du 29 mai 1879.
(*Le Capitaliste*, 4 juin 1879)

Les comptes de l'exercice 1878 établissent que, pendant cet exercice il a été dépensé pour construction et parachèvement une somme de 273.779 fr. 78, ce qui porte, au 31 décembre, le compte des frais de premier établissement à 9.622.112 fr. 01.

Pendant la même période, les recettes de l'exploitation se sont élevées à 725.176 fr. 15, soit 13.945 fr. 70 par kilomètre, et les dépenses à 553.433 fr. 38 ou 10.642 fr. 45 par kilomètre.

Le rapport des dépenses aux recettes brutes a donc été de 76 fr. 32 %.

Le rapport, parlant ensuite des difficultés dont la Compagnie espère prochainement le complet aplanissement, annonce que le conseil général d'Oran a bien voulu, au cours de la dernière session d'avril 1879, réclamer des services techniques du département un nouvel examen des questions qui avaient divisé la Compagnie et la commission des comptes.

La ligne de Sidi-bel-Abbès à Tlemcen, paraît devoir être ajournée à la suite de récentes décisions prises par la Chambre des députés.

Le projet de loi relatif au classement du réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général en Algérie, voté par la Chambre des députés, à la date du 1^{er} avril et soumis en ce moment aux délibérations du Sénat, ne comprend pas cette ligne ; mais il en comprend plusieurs autres dans la province d'Oran, et notamment les lignes importantes de Tlemcen à La Sénia, de Mostaganem à Tiaret, de Sidi-bel-Abbès à Magenta, de Tlemcen à Lalla-Marnia. Il admet de plus en principe l'élévation de la ligne de Sainte-Barbe-du-Tlelat à Sidi-bel-Abbès au classement d'intérêt général.

Des démarches sont faites en vue de l'obtention de ces nouvelles lignes.

Des études complémentaires sont faites pour les lignes de Tlemcen à La Sénia, et de Sidi-bel-Abbès à Magenta, afin de les présenter au gouvernement.

L'assemblée a approuvé les comptes et réélu M. [Louis] de Lassus [Saint-Geniès], commissaire pour l'exercice 1879.

Les Assemblées d'actionnaires
Ouest-Algérien
(*Le Capitaliste*, 21 juillet 1880)

³ Probablement Auguste-Antoine, baron de Fourment (1820-1891), important industriel textile de la Somme à la suite de son père, éleveur de chevaux, et député (1867-1870). Il se fait élire conseiller général au début de la Troisième République mais tente plusieurs fois en vain de rentrer au Parlement.

⁴ Banquier établi à Paris, descendant d'Abraham Sée, banquier à Colmar et Mulhouse. Fondateur du Crédit algérien.

⁵ Comte Isidore Salles (1821-1900) : sous-commissaire de la République à Dax (1848), directeur de la presse au ministère de l'Intérieur, préfet de l'Aube (1863), puis du Bas-Rhin (1869-1870), censeur de la Banque hypothécaire d'Espagne (dont l'un des administrateurs, Leviez, fut, de 1872 à sa mort, commissaire aux comptes de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et dont le sous-directeur, Lucien Villars, devint, en 1892, directeur de la BPPB), administrateur du Bône-Guelma (1877), commissaire aux comptes (1883), puis censeur (1890) de la BPPB, censeur de la Banque internationale de Paris (1889) — établissement qui se fonda en 1902 dans la BFCI —, et, par ricochet, administrateur du Koursk-Charkow-Azow. Poète en langue française et en langue d'oc. Une fille, mariée à E. Benedetti, diplomate, fils du comte Benedetti, préfet du Second Empire.

La Compagnie de l'Ouest-Algérien a tenu vendredi son assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les recettes nettes de la ligne de Sainte-Barbe-du-Tlelat à Sidi-bel-Abbès, qui n'avaient été, en 1878, que de 171.453 fr. 32, se sont élevées, en 1879, à 370.533 fr. 49, soit une différence en plus de 199.080 fr. 17.

Les recettes nettes dépassent désormais la somme nécessaire au service et à l'amortissement de tous les emprunts de la Compagnie.

La recette brute kilométrique n'est pas inférieure à 16.174 fr. 64.

L'assemblée générale extraordinaire se réunira de nouveau ultérieurement pour statuer sur un certain nombre de questions dont la solution est préparée par le conseil d'administration.

MM. [Henri] Villain⁶, Villaut [*sic* : Théodore Villard⁷] et Allebesc ont été élus membres du conseil d'administration.

M. le baron [Louis] de Lassus Saint-Geniès est réélu commissaire de surveillance.

OUEST-ALGÉRIEN (*Le Capitaliste*, 7 décembre 1881)

Cette société, dissoute le 3 novembre dernier, vient d'être reconstituée au capital de 8 millions de francs, divisé en 16.000 actions de 500 fr. chacune, dont 9.000 entièrement libérées ont été attribuées à la liquidation de l'ancienne Compagnie.

Le conseil d'administration comprend : MM. Léopold Sée, E. Allelix [*sic* : Alleux ?], Joanny Peytel, Eudoxe Rey⁸, [Isidore] Salles, P[etrus] Richarme⁹, [Henri] Villain, [Théodore] Villard et [Charles] Goudchaux ; M. Louis-Marie-Césaire, baron [Louis] de Lassus Saint-Geniès, a été nommé commissaire.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN (*Le Capitaliste*, 3 janvier 1883)

ÉMISSION de 26.908 obligations 4 %
Rapportant 20 fr., remboursables à 500 fr.
INTÉRÊTS ET REMBOURSEMENTS SEMESTRIELS

⁶ Henri Villain (1819-1886) : député de l'Aisne (1871-1886), administrateur des Tramways-Nord (Paris) et (1880) de La Petite République française (presse) au côté de Paul Bert, Maurice Bixio, Eugène Étienne, etc.

⁷ Théodore Villard (1838-1906) : ingénieur civil, marié à Abeille Bixio, sœur du président de la Cie générale des voies (CGV). Administrateur du Bône-Guelma (1879), des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien (1880-1884), de La Petite République française (presse)(1880) — au côté de Paul Bert, Maurice Bixio, Eugène Étienne, Henri Villain... —, de la Compagnie agricole de la Crau et des marais de Fos, décoré en 1893 du Medjidié de deuxième classe comme directeur de la Société de construction du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem. Il fut aussi un édile dynamique, adjoint au maire du 17^e arrondissement de Paris (1879), puis maire d'Hyères (Var).

⁸ Eudoxe Rey : membre de la Chambre de commerce d'Alger, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie (1880), administrateur du Crédit algérien à Alger (1881), puis à Paris (1887). Il entre fin 1889 au conseil des Chemins de fer du Sud de la France. Mais c'est, semble-t-il par confusion avec Albert Rey (Marseillaise de crédit) qu'il est donné, en décembre 1890, à la Société des aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac, faisant suite aux Mines de fer de l'Anjou et forges de Saint-Nazaire. Il décède en juin 1891 à Alger.

⁹ Pétrus Richarme : gérant des Verreries Richarme, de Rive-de-Gier, société en commandite transformée en S.A. en 1893, à la suite de son décès, et absorbées plus tard par Souchon-Neuvesel.

GARANTIS PAR L'ÉTAT

Conformément aux lois des 22 août 1881 et 5 août 1882

PREMIER TIRAGE EN AVRIL PROCHAIN

La Compagnie de l'Ouest-Algérien est concessionnaire de 222 kilomètres dans la province d'Oran avec garantie de l'État conformément aux lois sus-mentionnées.

Les 52 kilomètres en exploitation donnent une recette kilométrique brute de 21,303 fr., et nette de 10.000 fr.

Le maximum de produit net garanti est de 1,865,300 fr. pour les 222 kilomètres.

Le service annuel des obligations, intérêts et amortissement, n'absorbera que les deux tiers du produit net garanti par l'État.

Taux d'émission : 450 francs
30 fr. en souscrivant.

120 à la répartition, du 1^{er} au 15 janvier ;

100 du 1^{er} au 10 mai 1883 ;

100 du 1^{er} au 10 août 1883 ;

100 du 1^{er} au 10 novembre 1883 ;

soit un placement à 4 1/2 % avec garantie de l'État.

Les titres seront délivrés au porteur ou nominatifs, sans frais, au choix des souscripteurs.

Jusqu'à la libération, ils recevront les intérêts à 4 1/2 % sur les sommes versées.

Bonification 4 1/2 % sur versements anticipés.

Intérêts de retard, 6 %.

La réduction, s'il y a lieu, sera proportionnelle : toutefois, un droit de préférence est réservé aux souscripteurs qui déclareront vouloir se libérer à la répartition.

SOUSCRIPTIONS REÇUES LES 9 ET 10 JANVIER 1883

A PARIS : Au Crédit algérien, 15, place Vendôme ;

— A la Compagnie algérienne, 13, rue des Capucines ;

— A la Société marseillaise de Crédit industriel et commercial, 50, rue de la Chaussée-d'Antin ;

— Chez MM. L[éopold] Sée fils et Cie, 11, rue du Conservatoire;

— Chez MM. Goudchaux et Cie, 16, rue de la Banque ;

A BORDEAUX : A la Société bordelaise de Crédit industriel, commercial et de Dépôts, 2, rue Sèze ;

A NANCY : A la Société nancéienne, 73, place Saint-Georges ;

A MARSEILLE. : A la Société marseillaise de Crédit industriel et commercial ;

A LILLE : au Crédit du Nord.

Dans le reste . de la France, chez les correspondants des établissements et maisons de banque susindiqués.

EN ALGÉRIE : Au Crédit algérien, à Alger, et dans les diverses succursales de la Compagnie algérienne ;

EN ALSACE-LORRAINE : A Colmar et à Mulhouse, chez MM. Ab. Sée et fils ;

A STRASBOURG : Chez MM. Ch. Stæhling, L. Valentin et Cie ;

— Chez M. C.-E. Ehrmann ;

A METZ : A la Banque de Metz.

Les titres souscrits en Alsace-Lorraine seront délivrés sans frais, munis du timbre allemand.

(*Le Figaro*, 5 janvier 1883)

La maison Léopold Sée et Cie, avec le concours du Crédit algérien, de la Compagnie algérienne, de la Société marseillaise et de la maison Goudchaux et Cie, offre, en souscription publique, 26.908 obligations de l'Ouest-Algérien. Une garantie spéciale de l'État français est acquise à la Compagnie : c'est tout dire.

Nous reviendrons d'ailleurs, dans notre « Semaine financière » qui paraîtra samedi matin, sur les détails de l'affaire proposée et sur la situation de la Compagnie de l'Ouest-Algérien.

Augmentation de capital de la
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Temps*, 17 juin 1883)

6.000 actions nouvelles de 500 fr. émises au pair.

Les coulisses de la finance
(*Gil Blas*, 7 juin 1884)

Les actionnaires de l'Ouest-Algérien sont moins exigeants encore. Ils n'ont pas trouvé un traître mot à redire au rapport du conseil d'administration, confirmé, ainsi que cela se passe dans les compagnies où règne une bonne discipline, par celui des commissaires.

L'augmentation très faible du trafic, celle, beaucoup plus considérable, des frais de premier établissement de nouvelles lignes et celle, proportionnellement énorme, des dépenses à effectuer pour créer des lignes dont les administrateurs ont obtenu la concession sans avoir, pour cela beaucoup à solliciter, n'ont nullement étonné ces actionnaires de la vieille roche.

Qu'importe que les besoins d'argent aient grandi, se sont-ils dit, puisque les administrateurs ont su en trouver.

Le Crédit algérien, dont M. Léopold Sée est aussi administrateur, de même que MM. [Charles] Goudchaux, [Joanny] Peytel et [Eudoxe] Rey, n'est-il pas là pour garantir le placement intégral des obligations que nous émettons, à tire-larigot, avec ou sans la garantie — d'ailleurs très conditionnelle — de l'État ? Donc, tout va bien. Et quand la rectification de la frontière marocaine nous permettra d'étendre davantage notre réseau, dans une contrée jusqu'ici inexploitée, sauvage, presque déserte, tout marchera mieux encore !

Et c'est d'un cœur léger que, afin d'éviter de se déranger dans quelque temps, ces excellents actionnaires ont renouvelé d'avance, au conseil actuel, ses pouvoirs qui expirent seulement le 10 novembre prochain.

Je crois qu'après celle là, on peut tirer l'échelle !

Ô Werbrouck, voilà des actionnaires comme ton cœur doit en souhaiter !

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Capitaliste*, 18 juin 1884)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien a eu lieu le 3 juin.

Le rapport du conseil et du commissaire des comptes qui ont été lus à l'assemblée fournissent les renseignements les plus satisfaisants sur la situation de la Compagnie. Ils font connaître la réalisation complète des mesures destinées à assurer la construction des diverses lignes, tout en laissant disponibles, sur le revenu net garanti par l'État, des sommes suffisantes pour assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des actions (25 fr. d'intérêts et amortissement à 600 fr.).

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes de l'exercice 1883 a nommé M. Maurice Pouyer¹⁰ administrateur, en remplacement de M. [Théodore] Villard, démissionnaire, et réélu le conseil d'administration en exercice, dont les pouvoirs devaient expirer d'ici à peu de temps.

M. le baron [Louis] de Lassus Saint-Geniès a été réélu commissaire des comptes pour l'exercice 1884.

GUILLAUME DENIÈRE, PRÉSIDENT¹¹

(*Le Capitaliste*, 5 novembre 1884)

L'Ouest-Algérien, à 500. M. Denière, président du conseil d'administration de la Société générale [1868-1886], vient d'être appelé aux fonctions de président du conseil de cette Compagnie de chemins de fer. Cette nomination fait honneur aussi bien à la Société générale qu'à la Compagnie de l'Ouest-Algérien, qui ne peut manquer de trouver dans ce rapprochement avec le grand établissement de crédit un concours puissant de vulgarisation de ses titres.

¹⁰ Maurice Pouyer (?-1928) : ancien officier de Marine, également administrateur du Dakar-Saint-Louis (réélu en 1897). Nécro ci-dessous.

¹¹ Guillaume Denière (1815-1901). Fils de Jean-François Denière (1775-1866), l'un des deux plus gros fabricants de bronzes d'art de Paris, membre du conseil général des Manufactures, président du conseil des prud'hommes, co-fondateur des Assurances La Fraternelle (1841). Guillaume devient rapidement juge au tribunal de commerce, puis président de celui-ci (1860-1864), ce qui l'oriente vers les affaires. Il est nommé censeur (1856), puis directeur (1858) de la Caisse d'Épargne de Paris. En 1864, il est membre du premier conseil d'administration de la Société générale, en est bientôt vice-président, puis (1868) président. Il représente alors l'établissement dans plusieurs de ses participations (Société générale algérienne, Mokta-el-Hadid, Société générale de transports maritimes à vapeur, Compagnie française d'exportation et d'importation, etc.) ou de ses partenaires (General Credit à Londres, Crédit général ottoman...). Il devient en outre régent de la Banque de France (janvier 1866), président de la Chambre de commerce de Paris (1869-1870) et tente en 1869 d'ajouter à son mandat de conseiller municipal celui de député au Corps législatif. En 1873, il accède à la présidence de la Cie fermière de Vichy, affaire créée par son beau-père, l'entrepreneur de travaux publics Georges Callou. En 1878, le voici aux Houillères de Graigola-Merhyr (Pays-de-Galles), en 1879, à la Banque hypothécaire de France ; en 1880, au premier conseil de l'Urbaine-Accidents (déjà la bancassurance !) et à celui de la Banque des pays autrichiens, en 1882, à la Rio-Tinto, et en 1884, à la Cie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien. On en oublie. Mais son étoile commence à pâlir : en février 1886, il doit quitter la Société générale empêtrée dans ses affaires péruviennes ; en janvier 1888, il est démissionné de la Banque de France ; en 1892, de la Cie fermière de Vichy (*Le Gaulois*, 8 août 1892) ; en mars 1893, il n'est réélu que de peu à la Cie des eaux minérales et des bains de mer (*Gil Blas*, 27 mars 1893) ; en 1896, il est flanqué d'un mandataire judiciaire à la demande de sa fille qui le voit dilapider sa fortune dans des spéculations frénétiques. Il est sorti vers cette époque du conseil de Mokta et en 1897 de celui de Krivoi-Rog. Il est cependant réélu à l'Ouest-Algérien en juin 1896 et au Crédit foncier colonial (en faillite) en juin 1899...

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Capitaliste*, 8 juillet 1885)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien a eu lieu le 29 juin.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1884, tels qu'ils lui étaient présentés par le conseil d'administration et approuvé, par suite, la répartition de 25 fr. faite aux actions conformément à; l'article 43 des statuts et à la délibération de l'assemblée du 27 juin 1882.

MM. [Maurice] Pouyer, [Isidore] Salles et [Henri] Villain, administrateurs sortants, ont été réélus.

MM. [Louis] de Lassus Saint-Geniès et [Léon] Hiélard¹² ont été nommés commissaires pour l'exercice 1885.

L'assemblée a donné son approbation à la convention conclue le 16 mai dernier, avec le ministre des travaux publics pour la concession à la Compagnie de la ligne de Tabia à Tlemcen. Cette convention déjà votée par la Chambre des députés est, en ce moment, soumise aux délibérations du Sénat.

L'assemblée a en outre autorisé le conseil d'administration à émettre à l'époque, au taux, dans la forme et aux conditions qu'il jugera convenables, les obligations nécessaires en exécution de ladite convention.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Capitaliste*, 14 juillet 1886)

Les actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien étaient convoqués pour le 26 juin, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée ordinaire a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1885, tels qu'ils lui étaient présentés par le conseil d'administration et approuvé, par suite, la répartition de 25 fr. faite aux actions, au cours de cet exercice, conformément à l'article 43 des statuts et à la délibération de l'assemblée du 27 juin 1882.

MM. [Charles] Goudchaux, [Joanny] Peytel et [Eudoxe] Rey, administrateurs sortants, ont été réélus.

MM. [Henri] Aron¹³ et [Léon] Hiélard ont été nommés commissaires des comptes.

L'assemblée extraordinaire n'a pu être tenue par suite de l'insuffisance du nombre des actions représentées.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Capitaliste*, 13 juillet 1887)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer

¹² Léon Hiélard (1834-1924) : commerçant en plumes pour parures, président de la Chambre de commerce de Paris et l'École des hautes études commerciales. Vice-président de l'Association des porteurs de valeurs étrangères, il tente en vain en 1893 une opération de relèvement de la Cie du canal de Panama.

¹³ Henri Charles Aron (1830-1913) : ancien banquier, adjoint au maire du 2^e arrondissement de Paris, trésorier de la Société de l'orphelinat de la Seine, délégué de Paris au Consistoire central des israélites de France (1897).

de l'Ouest-Algérien a eu lieu le 28 juin 1885.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1886 et approuvé, par suite, la répartition de 25 fr. faite aux actions au cours de cet exercice, conformément aux statuts.

MM. [Lucien] Bordet¹⁴, [Guillaume] Denière et Léopold Sée, administrateurs sortants, ont été réélus.

Les pouvoirs des commissaires, MM. [Henri] Aron et [Léon] Hiélard, ont été renouvelés.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN (*Le Journal des finances*, 30 juillet 1887)

L'assemblée générale du 28 juin était convoquée à l'effet de délibérer sur les comptes de l'exercice 1886. Les frais de premier établissement s'élevaient, à la fin de cet exercice, à la somme de 37.830.437 fr. 79, soit une différence en plus, au 31 décembre 1886, de 3.028.631 fr.

Sur ce chiffre, 321.250 fr. s'appliquent à la ligne de Sidi-bel-Abbès à Ras-el-Ma. La ligne entière est livrée à l'exploitation, et les dépenses de premier établissement, pendant l'année 1886, ont principalement consisté dans le règlement des situations définitives des entrepreneurs de travaux.

La ligne de La Senia à Aïn-Témouchent est également livrée à l'exploitation depuis 1885 ; les dépenses de premier établissement, s'élevant à 193.406 fr., ont eu surtout pour objet l'achèvement des ateliers de la gare d'Aïn-Témouchent. Enfin, les frais de premier établissement de la ligne de Tabia à Tlemcen montent à 1.682.661 fr. Cette ligne a été partagée en quatre sections ; les travaux sont presque terminés sur la première et en pleine activité sur deux des autres ; ils ne tarderont pas à être entrepris sur la dernière.

L'État, toujours très favorable à la Compagnie, lui a concédé en 1886 : 1° à titre définitif, le chemin de fer de Blidah à Berrouaghia avec embranchement sur Médéah ;

2° à titre éventuel le chemin de fer de Berrouaghia à Bogari. L'importance de la première de ces lignes est considérable au double point de vue commercial et stratégique, car elle se dirige vers la région du Sud, dépourvue jusqu'à présent de lignes de pénétration ; elle dessert la ville de Médéah et forme la première section du chemin de fer qui reliera un jour à Alger les centres de Bogari, de Djelfa et de Laghouat.

En ce qui concerne l'exploitation, les recettes de la ligne de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès d'une étendue de 51 kil. 572 m. ont été de 992.151 fr. 08, soit 19.237 francs 94 par kilomètre, inférieures de 94,540 fr. 98 ou 1.833 fr. 18 par kilomètre à celles de 1885. La diminution doit être surtout attribuée à la médiocrité de la récolte de Tannée. Le transport des céréales, qui avait produit 241.000 fr. en 1884 et 213.000 fr. en 1885, s'est abaissé à 166.000 francs en 1886. Une baisse due à des causes de cette nature ne saurait être que temporaire. Le développement constant de l'activité coloniale et l'extension donnée à la culture de la vigne permettent de compter sur le relèvement du trafic dans un avenir prochain.

Les dépenses d'exploitation de cette ligne, arrêtées conformément au barème stipulé par l'article 6 de la convention du 8 mai 1881, à 54 % de la recette brute, représentent 535,761 fr. 57, chiffre inférieur d'une somme de 26.306 fr. 82 au montant des dépenses réelles. Cette somme a été portée à la réserve spéciale de l'exploitation. Les recettes nettes ressortent à 406.389 fr. 49, soit 8.849 fr. 56 par kilomètre, et restent inférieures de 65.222 fr. 69, soit 1.264 fr. 69 par kilomètre à celles de l'exercice 1885.

Sur les 100 kilomètres de la ligne de Sidi-bel-Abbès à Ras-el-Ma, les recettes ont été

¹⁴ Lucien Bordet : voir plus bas sa notice dans le Qui êtes-vous ? 1924.

de 677.186 fr. 24, soit 6.771 fr. 86 par kilomètre ; la recette brute kilométrique, calculée d'après la moyenne de kilomètres exploités en 1885, s'élevait à 8.460 fr. 86, soit une différence de 1.689 fr. par kilomètre en faveur de l'exercice 1885. Cette diminution s'explique également par la médiocrité des récoltes en 1886. En outre, la section la moins productive de la ligne, celle de Magenta à Ras-el-Ma, dont l'exploitation, pendant une partie seulement de l'exercice 1885, avait déjà suffi pour abaisser la moyenne kilométrique des recettes, a été, en 1886, exploitée pendant toute la durée de l'exercice.

Les dépenses de l'exploitation ont été arrêtées conformément aux conventions précitées à 746.094 fr. Le montant des dépenses réelles, 549.139 fr., est inférieur de 196.954 fr. Cette différence, qui représente une économie sérieuse, a été portée à la réserve spéciale de l'exploitation.

La comparaison des dépenses, arrêtées à forfait avec les recettes brutes, fait ressortir un excédent de dépenses de 68.908 fr.

Pour la ligne d'Oran à Aïn-Témouchent, de 80 kil. 492 m., déduction faite de la part conserver à titre de péage, pour la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, entre La Sénia et Oran, les recettes ont été de 437.727 fr. 23, soit 5.438 fr. 23 par kilomètre, soit une différence de 465 fr. 18 par kilomètre en faveur de 1886. Les dépenses de l'exploitation, arrêtées dans les mêmes termes que pour les autres lignes à 563.447 fr. 92, présentent avec le chiffre réel un écart de 33.130 fr., dont le montant a été porté à la réserve spéciale de l'exploitation.

La comparaison des dépenses arrêtées à forfait, 563.447 fr. avec les recettes brutes, 437.737 fr., fait ressortir un excédent de dépenses de 125.710 fr.

Les économies réalisées sur les dépenses des trois lignes en exploitation ont porté à 834.749 fr. 76 l'importance de la réserve spéciale de l'exploitation, mais celle-ci a eu à supporter les charges suivantes : augmentation et renouvellement du matériel, accidents, grosses réparations sur la ligne du Tlélat à Sidi-bel-Abbès. Ces charges montant semble à 115.941 fr. 98, le fonds de réserve a donc été arrêté à 718.807 fr. 78.

Le revenu net garanti par l'État sur les dépenses de premier établissement des trois lignes exploitées a été arrêté, d'après les comptes dressés au 31 décembre 1886, à 1.649.860 fr., soit 468.500 fr. pour la ligne de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès, 751.750 fr. pour la ligne de Sidi-bel-Abbès à Ras-el-Ma, à 429.610 fr. pour la ligne d'Oran à Aïn-Témouchent. Au chiffre de 1 million 649.860 fr., il faut ajouter le revenu net garanti d'après les mêmes comptes sur les dépenses complémentaires de l'ensemble du réseau, 121.549 fr. Le total du revenu net garanti est, par suite, de 1.771.410 fr.

Les recettes nettes de l'exploitation, déduction faite de l'excédent des dépenses sur les recettes brutes des lignes de Sidi-bel-Abbès à Ras-el-Ma et d'Oran à Aïn-Témouchent ayant été de 261.770 fr., il en est résulté une différence de 1.509.639 fr., qui a été portée au débit de l'État.

En résumé, la Compagnie a eu à demander à l'État, à titre de garantie d'intérêts pour les exercices 1885 à 1886 inclus, et en tenant compte de diverses rectifications opérées sur les exercices 1883 à 1885, une somme de 3.203.821 fr. 31. Les acomptes payés sur cette somme s'élèvent, au moment actuel, à 2.654.207 fr. 77. Ajoutons que la société a procédé, en 1886, à l'augmentation de son capital-actions, qui se trouve porté de 11 à 17 millions. En outre, elle a émis 53.173 obligations 3 %. Cette émission a eu pour but de réaliser les capitaux nécessaires à la construction de la ligne de Blidah à Berrouaghia. Le rapport ajoute que les annuités au service de l'intérêt, et de l'amortissement restent inférieures au montant de la garantie d'intérêt qui est assurée aux capitaux de la société, conformément aux conventions avec l'État, au fur et à mesure de leur emploi en dépenses de premier établissement.

L'assemblée a donné son approbation aux comptes présentés et a autorisé la distribution de 25 fr. par action. Elle a réélu administrateurs MM. [Lucien] Bordet,

[Guillaume] Denière et Léopold Sée, administrateurs sortants, et a également réélu MM. [Henri] Aron et [Léon] Hiélard aux fonctions de commissaires.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1888)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien a eu lieu le 23 juin.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1887 et, par suite, la répartition de 25 fr. faite aux actions au cours de cet exercice.

MM. [Maurice] Pouyer et [Isidore] Salles, administrateurs sortants, ont été réélus.

Les pouvoirs des commissaires, MM. [Léon] Hiélard et [Henri] Aron, ont été renouvelés.

L'assemblée a, de plus, approuvé les deux traités conclus le 24 mai 1888 avec la Compagnie franco-algérienne, pour l'exploitation par la Compagnie de l'Ouest-Algérien du réseau concédé à la Compagnie franco-algérienne.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
L'Ouest-Algérien
(*Paris-Capital*, 26 juin 1889)

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien a eu lieu le 10 juin.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1888 et approuvé, par suite, la répartition, à titre de dividende, d'une somme de 25 fr. payée aux actions au cours de cet exercice.

Elle a décidé en même temps de reporter à 1889 le solde du compte de liquidation de 1888, s'élevant à 85.072.

MM. [Charles] Goudchaux, [Joanny] Peytel et [Eudoxe] Rey, administrateurs sortants, ont été réélus.

Les pouvoirs des commissaires, MM. [Léon] Hiélard et [Henri] Aron, ont été renouvelés.

Chemins de fer de l'ouest Algérien.
(*Le Journal des débats*, supplément sur les colonies françaises d'Afrique,
14 décembre 1890)

[...] Les voies ferrés établies à l'ouest d'Alger ont été concédées à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée [PLM], à la Compagnie l'Ouest-Algérien et à la Compagnie franco-algérienne. Depuis deux ans, la Compagnie de l'Ouest-Algérien a été chargée de l'exploitation des lignes de la Compagnie franco-algérienne. Elle réunit ainsi 1.072 kilomètres qui, avec les 426 kilomètres de la ligne d'Alger à Oran, exploitée par la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée [PLM], forment l'ensemble du réseau de l'Ouest. [...]

CHEMINS DE FER DE L'OUEST ALGÉRIEN
(*Le Journal des finances*, 20 juin 1891)

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, qui a eu lieu le 12 juin, a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1890; tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve, notamment, la répartition de 25 fr. faite aux actionnaires pour l'exercice 1890, et reporte à L'exercice 1891 le solde du compte de liquidation de l'exercice 1890, s'élevant à 213,675 fr. 36 ;

2° L'assemblée réélit administrateurs, pour une période de trois ans, MM. [Maurice] Pouyer et [Isidore] Salles ;

3° L'assemblée nomme commissaires de vérification des comptes, pour l'exercice 1891, MM. [Henri] Aron et Buron¹⁵, avec mission de présenter, ensemble ou séparément, le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté, pour chacun d'eux, de remplir seul cette mission en cas de démission ou d'empêchement de l'autre.

1892 :

Hiélard (Sté des dépôts et comptes courants)[nouvelle mouture]

Mokta

Banque de Paris [BPPB]

Crédit foncier colonial.

Monument à M. Tirard
(*Le Temps*, 17 novembre 1893)

Trésorier : Charles Goudchaux

Les souscriptions sont reçues chez M. Goudchaux, banquier, 102, rue Richelieu, à Paris, dépositaire des listes de souscription.

Bulletin judiciaire
Les chantages du directeur de la « Voie ferrée »
(*Le Journal des débats*, 25 mai 1895)

[...] M. [Joanny] Peytel, administrateur du Crédit algérien* :

— En octobre dernier, nous avons fait une émission pour le port de Tunis. M. Ferrier s'est présenté, comme tant d'autres, dans nos bureaux : il était porté sur la liste de publicité pour 150 fr. Il parut très mécontent et me parla immédiatement d'une affaire concernant l'Ouest-Algérien qui était pendante au comité consultatif.

Quelques jours après, il parut dans la *Voie ferrée* un article très vif. Je répondis.

Il y eut une nouvelle attaque, une réplique, une troisième attaque, et une dernière réplique du ton le plus sévère.

J'eus le dernier mot. Je rencontrai plus tard M. Ferrier dans la rue, il me salua très bas. Je lui dis alors : « Quand me payerez-vous ma collaboration ? Mais, répondit-il en souriant, vous m'avez assez maltraité pour que je ne vous doive rien ; d'ailleurs, je cesse toute attaque. »

Il a tenu parole.

¹⁵ Gaston Buron, sous-directeur de la Société générale.

M. Franck, directeur de l'Ouest-Algérien :

M. Ferrier a dirigé contre notre société des attaques persévérantes et vives. Je n'ai pas chanté et quand les choses ont été poussées trop loin, j'ai fait, contre M. Ferrier, un procès en diffamation. Il a été condamné, bien que la preuve fût permise, dans la personne de ses gérants. [...]

Chemins de fer de l'Ouest-Algérien
(*Paris-Capital*, 21 août 1895)

Les actionnaires de la Compagnie de l'Ouest-Algérien, réunis en assemblée générale le 31 mai dernier, ont approuvé les comptes qui leur étaient soumis par le conseil d'administration et fixé à 25 fr. le dividende de l'exercice 1894.

Les frais de premier établissement des lignes en exploitation s'élèvent à
78.108.026 20

Les dépenses complémentaires ont atteint le chiffre de 2.644.888 64

Il faut y ajouter, en outre, le solde des approvisionnements de l'exploitation au 31 décembre dernier, soit 899.894 86

Total 81.652.809 70

Or, au 31 décembre 1893, ce compte ne s'élevait qu'à 80.686.404 11

Différence en plus 966.405 59

Les résultats de l'exploitation en 1894 ont permis, après prélèvement du dividende et des réserves, de reporter à nouveau, pour 1895, une somme de 630.287 francs, y compris le reliquat de 1893, qui était de 485.381 francs.

Ces résultats ont été très divers en ce qui concerne les lignes desservies. Les recettes ont été en augmentation de 105.087 francs pour la ligne de Sainte-Barbe du Tlelat à Sidi-Bel-Abbès, de 115.890 francs pour la ligne de Blidah à Berrouaghia. Mais, en revanche, elles ont été en diminution de 44.637 francs pour la ligne de Sidi-Bel-Abbès à Ras-el-Ma et de 17.706 francs pour celle de Tabia à Tlemcen.

Le revenu net garanti par l'État sur les dépenses de premier établissement et les travaux complémentaires a été arrêté à 3 millions 399.920 francs, ce qui porte les avances faites par l'État à la Compagnie de l'Ouest-Algérien au titre de garantie d'intérêt depuis 1883 à une somme totale de 23.979.106 francs.

Le bénéfice de la conversion des obligations 4 %, opérée en 1893, servira à contrebalancer l'excédent des dépenses de construction de la ligne de Blidah à Berrouaghia.

MM. [Charles] Goudchaux, [Joanny] Peytel et Tirman¹⁶, administrateurs sortants, ont été réélus. MM. [Henri] Aron et [Gaston] Buron ont été nommés commissaires de vérification des comptes.

L'assemblée a donné pleins pouvoirs au conseil d'administration pour créer une caisse de prévoyance à substituer à la caisse des retraites pour les employés commissionnés à partir du 1^{er} juillet 1895, ou qui, commissionnés avant cette date, renonceront à faire partie de la caisse actuelle des retraites.

Chemins de fer de l'Ouest-Algérien
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 4 juillet 1896)

¹⁶ Alfred Louis Tirman (1837-1899) : préfet, gouverneur général de l'Algérie (1881-1891), sénateur ds Ardennes (1892-1899), administrateur, puis président (1896) du PLM, administrateur des Docks et entrepôts de Marseille (1892), de la Société marseillaise de crédit (1893), vice-président du syndicat du chemin de fer de la Grande-Ceinture de Paris, membre du syndicat du Conseil du chemin de fer de Ceinture.

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, qui a eu lieu le 26 juin, a voté sans discussion et à l'unanimité les résolutions dont voici le texte :

I. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1895 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve, notamment, la répartition de 25 fr. faite aux actionnaires pour l'exercice 1895 et reportée à l'exercice 1896, le solde du compte de liquidation de l'exercice 1895 s'élevant à 681.451 fr. 16, y compris 630.287 fr. 45 reportés de l'exercice 1894.

II. — L'assemblée générale réélit administrateurs, pour une période de trois ans, MM. [Lucien] Bordet, [Guillaume] Denière et [Léon] Hiélard.

III. — L'assemblée générale élit administrateur, pour une période de trois ans, M. Henri de Lassus¹⁷, ancien secrétaire général de la Compagnie.

IV. — L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes, pour l'exercice 1896, MM. [Henri] Aron, ancien banquier, et [Gaston] Buron, administrateur de la Société Générale, avec mission de présenter, ensemble ou séparément, le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté pour chacun d'eux de remplir seul cette mission en cas de démission ou d'empêchement de l'autre. Leur rémunération individuelle est fixée, comme précédemment, à 1.500 fr.

Compagnie de l'Ouest-Algérien
(*Le Journal des débats*, 10 juillet 1896)

L'assemblée générale de l'Ouest-Algérien s'est réunie le 23 juin pour examiner les comptes et le bilan de l'exercice 1895. Une répartition de 25 fr. aux actions a été approuvée et le solde du compte de profits et pertes de l'exercice 1895, s'élevant à 681.481 fr., y compris 630.287 fr. reportés de l'exercice 1894, a été reporté à l'exercice 1896.

La Compagnie de l'Ouest-Algérien ne possède pas une garantie d'insuffisance absolue comme les grandes Compagnies françaises. La garantie porte, d'une part, sur un capital d'établissement qui n'a pas été dépassé et, d'autre part, sur des dépenses forfaitaires d'exploitation supérieures aux dépenses réellement effectuées. Dans ces conditions, cette garantie équivaut en fait à celle des grandes Compagnies.

L'assemblée du 23 juin a réélu pour trois ans comme administrateurs MM. [Lucien] Bordet, [Guillaume] Denière et [Léon] Hiélard, et élu pour administrateur pour une même durée M. Henri de Lassus, ancien secrétaire général de la Compagnie.

Elle a nommé pour commissaires des comptes en 1896 MM. [Henri] Aron et [Gaston] Buron.

Ouest-Algérien
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 17 juin 1899)

Les actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, réunis le 9 juin en assemblée générale ordinaire, ont voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration

¹⁷ Henri de Lassus Saint-Geniès (1851-1896) : fils de Louis, l'ancien préfet devenu commissaire aux comptes de l'Ouest-Algérien. Musicien. Marié à Alice de Boissonnet, fille du général. Parents d'Étienne, ingénieur ECP, qui fera carrière à la Thomson-Houston. Secrétaire général, puis (1895) administrateur des Gisements d'or de Saint-Élie (Guyane).

et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1898 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve notamment la répartition de 25 fr. faite aux actionnaires pour l'exercice 1898 et reporte à l'exercice 1899 le solde du compte de liquidation de l'exercice 1898, s'élevant à 880.771 fr. 88, y compris 808.546 fr. 53 reportés de l'exercice 1897 ;

2° L'assemblée générale réélit administrateurs, pour une période de trois ans, MM. [Lucien] Bordet et [Léon] Hiélard

3° L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes pour l'année 1899 MM. [Henri] Aron, ancien banquier, et le baron [Pierre] de Lassus-Saint-Geniès¹⁸, administrateur de la Société générale, avec mission de présenter, ensemble ou séparément, le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté pour chacun d'eux de remplir seul cette mission, en cas de démission ou d'empêchement de l'autre. Leur rémunération individuelle est fixée, comme précédemment, à 1.500 fr.

4° L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du conseil, autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les membres du conseil d'administration, tant en leur qualité d'administrateurs d'autres sociétés que personnellement, à participer aux traités passés ou à passer, s'il y a lieu, avec la compagnie.

Deuils
† Paul Barbier
(*Gil Blas*, 10 novembre 1899)

Mercredi à midi, en l'église Saint-Augustin, a eu lieu le service funèbre de M. Paul Barbier, secrétaire du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien.

Le deuil a été conduit par M. Paul Tripier, ancien préfet, son beau-père ; le baron Barbier, son frère ; MM. Jean Félix et Jacques Tripier, Robert Moreau, Maurice, Honoré et Pierre Gréa, ses beaux-frères.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

Ouest-Algérien
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 16 juin 1900)

Les actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, réunis le 6 juin en assemblée annuelle, ont approuvé les comptes de l'exercice 1899, ainsi que la répartition de 25 fr. faite aux actionnaires pour cet exercice.

L'assemblée a réélu administrateurs pour trois ans MM. [Maurice] Pouyer et [Isidore] Salles, administrateurs sortants.

Les pouvoirs des commissaires, MM. [Henri] Aron et le baron [Pierre] de Lassus Saint-Geniès, conseillers sortants, leur ont été renouvelés pour l'exercice en cours.

¹⁸ Pierre de Lassus-Saint-Geniès (1846-1902) : fils de l'ancien préfet Louis de Saint-Geniès. Marié à la fille du compositeur Charles Gounod. Avocat, responsable du contentieux, administrateur (1892), puis vice-président (janvier 1902) de la Société générale. Administrateur des Gisements d'or de Saint-Élie, en Guyane (1883), de la Société d'Héraclée (charbonnage ottoman)(1896), de la Société nouvelle du canal de Panama (février 1900), des Tramways de l'Ouest-Parisien et de la Banque de l'Indochine.

JOANNY PEYTEL, PRÉSIDENT

Visite du président Loubet en Algérie
De Sidi-bel-Abbès à Tlemcen
(*Le Journal des débats*, 20 avril 1903)

Avant de partir pour Tlemcen, le Président a déjeuné à la gare, où il était l'hôte de la Compagnie de l'Ouest-Algérien. En réponse au toast de M. [Joanny] Peytel, président de la Compagnie, M. Loubet a dit :

Je vous remercie d'avoir rappelé mon passage au ministère des travaux publics. J'ai regretté une seule fois le pouvoir, c'est le jour où j'en suis sorti. Oui, j'y ai connu et apprécié ce personnel dont l'intégrité et le dévouement sont admirables d'un bout à l'autre de la hiérarchie et dont la probité inaltérable n'est dépassée dans aucun autre pays.

Mais en avouant ma bienveillance pour les compagnies de chemin de fer, je ne vais pas encore me compromettre, et cependant je ne dissimulerai pas que mes sympathies sont toujours allées à ce mode d'exploitation et n'ont jamais changé.

Je lisais récemment l'ouvrage d'un spécialiste militaire, critique et écrivain impartial (il y en a encore dans notre pays) qui, exposant la question des chemins de fer dans les divers pays de l'Europe centrale, faisait connaître que le régime de l'exploitation par l'État venait d'être abandonné par ceux qui l'avaient adopté ; que cette expérience nous éclaire.

Je suis sûr que les Compagnies resteront toujours dignes à tous les degrés du personnel, de notre estime et de notre confiance. Vous désirez, dites-vous, que vos agents restent à l'écart des divisions politiques.

Combien vous avez raison ! Vos agents doivent servir le public, le voyageur et son colis, et par conséquent l'État qui représente l'intérêt du public. Mais quand ce devoir est accompli, laissez-les libres de leurs opinions politiques, philosophiques, économiques et sociales.

LE DISCOURS
DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
AU BANQUET
DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 2 mai 1903)

[...] Au courant même de son voyage actuel, il avait déjà, dans une réponse à l'honorable M. Peytel, président de l'Ouest-Algérien, donné la preuve de la persévérance de ses opinions. [...]

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien
(*Gil Blas*, 12 mars 1904)

Les actionnaires de cette Compagnie, réunis hier en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. [Joanny] Peytel, ont approuvé les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1903, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve, notamment, la répartition de 25 francs faite aux actionnaires pour l'exercice 1903, et reporte à l'exercice 1904 le solde du compte de liquidation de l'exercice 1903, s'élevant à 1.571.357 fr. 81, y compris 1.363.818 fr. 44, reportés de l'exercice 1902.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du conseil, décide de porter à la réserve légale 5 % du solde reporté de 1.571.357 fr. 81. Elle autorise le conseil à employer tout ou partie du surplus, et toute autre somme bénéficiaire, à des remboursements supplémentaires ou rachats d'actions, aux époques et dans la forme qu'il jugera utiles.

Troisième résolution. — L'assemblée générale réélit administrateurs, pour une période de trois ans, MM. [Charles] Goudchaux et [Joanny] Peytel.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes pour l'exercice 1904, MM. [Henri] Aron, ancien banquier, et le baron [Gaston] de Malaret¹⁹, avec mission de présenter, ensemble ou séparément, le rapport sur les comptes de cet exercice, et faculté pour chacun d'eux de remplir seul cette mission, en cas de démission ou d'empêchement de l'autre. Leur rémunération individuelle est fixée, comme précédemment, à 1.500 francs.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale approuve la convention conclue avec M. le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'État, le trois (3) décembre mil neuf cent trois (1903), et approuvée aux termes d'une loi en date du 29 décembre 1903.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre, à l'époque et aux prix, formes et conditions qu'il jugera convenables, les obligations dont l'émission sera autorisée par M. le ministre des travaux publics, pour toutes les dépenses de la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du conseil, autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les membres du conseil d'administration, tant en leur qualité d'administrateurs d'autres sociétés que personnellement, à participer aux traités passés ou à passer, s'il y a lieu, avec la Compagnie.

Chemins de fer de l'Ouest-Algérien

(Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 20 mai 1905)

Les actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien ont tenu le 12 mai leur assemblée annuelle, sous la présidence de M. [Joanny] Peytel, président du conseil.

Elle a voté les résolutions suivantes :

I. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1904 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve la répartition de 25 francs faite aux actionnaires pour l'exercice 1904, décide de verser à la réserve légale la

¹⁹ Baron Gaston de Malaret d'Ayguésives (1863-1937) : petits fils de la comtesse de Ségur, née Sophie Rospotchine. Fils du baron de Malaret, diplomate. Neveu du comte d'Ayguésives, député et administrateur de sociétés (président des Gisements d'or de Saint-Élie, en Guyane), et de la mère de Pierre Lassus-Saint-Geniès auquel il succède ici. Commissaire aux comptes des Tramways de l'Ouest-Parisien, de la Société générale électrique et industrielle, administrateur de la Société des chemins de fer de la Manche, de la Société française de tramways électriques et chemins de fer, et de la Sté des naphtes du Rhrab central, au Maroc (1922).

somme de 59.705 fr. 91 et de reporter à l'exercice 1905 le solde du compte liquidation de l'exercice s'élevant à 227.202 fr. 30.

II. — L'assemblée générale réélit administrateurs pour une période de trois ans MM. [Louis] Dorizon²⁰ et [Léon] Hiélard.

III. — L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes pour l'année 1905, MM. [Henri] Aron, baron [Gaston] de Malaret avec mission de présenter, ensemble ou séparément, le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté pour chacun d'eux de remplir seul cette mission en cas de démission d'empêchement de l'autre.

Toutes ces résolutions ont été adoptées sans discussion et à l'unanimité.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Ouest-Algérien (*Gil Blas*, 5 mai 1907)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest-Algérien a eu lieu, le 3 mai, sous la présidence de M. [Joanny] Peytel, président du conseil.

Elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1906, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve la répartition de 25 fr. faite aux actionnaires pour l'exercice 1906, décide de verser à la réserve légale la somme de 11.779 fr. 56 et de prélever sur le solde du compte liquidation de l'exercice s'élevant à 711.189 fr. 46, y compris 487.377 fr. 66, reportés de l'exercice 1905, une somme représentant 3 fr. 75 par action de capital en cours, pour compléter à 28 fr. 75 le dividende de l'exercice 1900 : ce dividende complémentaire serait payé contre le coupon au 1^{er} juillet prochain avec l'acompte de 12 fr. 50 sur l'exercice 1907, ce coupon étant ainsi porté à 16 fr. 25.

2° L'assemblée générale réélit administrateurs, pour une période de 3 ans, MM. [Charles] Goudchaux et [Joanny] Peytel.

3° L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes, pour l'année 1907, MM. [Henri] Aron et le baron [Gaston] de Malaret, avec mission de présenter ensemble ou séparément, le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté, pour chacun d'eux, de remplir seul cette mission en cas de démission ou d'empêchement de l'autre. Leur rémunération individuelle est fixée, comme précédemment, à 1.500 francs.

4° L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du conseil, autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les membres du conseil d'administration, tant en leur qualité d'administrateurs d'autres sociétés, que personnellement, à participer aux traités passés ou à passer, s'il y a lieu, avec la Compagnie.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Ouest-Algérien (*Gil Blas*, 24 mai 1908)

²⁰ Louis Dorizon : entré comme groom à la Société générale en 1874, il en gravit tous les échelons jusqu'à la présidence en 1914. Il s'abandonne alors à une vie dissolue qui lui vaut d'être évincé en décembre 1915.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien a eu lieu vendredi, 22 mai, sous la présidence de M. Peytel, président du conseil Ouest-Algérien

Elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1907 tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve la répartition de 25 fr. faite aux actionnaires pour l'exercice 1907, décide de verser à la réserve légale la somme de 12.212 fr. 77 et de prélever sur le solde du compte liquidation de l'exercice, s'élevant à 835.461 fr. 03, y compris 603.418 fr. 21 reportés nets de l'exercice 1906, une somme représentant 3 fr. 75 par action de capital en cours, pour compléter à 28 fr. 75 le dividende de l'exercice 1907 ; ce dividende complémentaire serait payé contre le coupon au 1^{er} juillet prochain avec l'acompte de 12 fr. 50 sur l'exercice 1908, ce coupon étant ainsi porté à 16 fr. 25.

2° L'assemblée générale réélit administrateurs pour une période de trois ans MM. [Louis] Dorizon et [Léon] Hiélard.

3° L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes pour l'année 1908, MM. [Henri] Aron et le baron [Gaston] de Malaret, avec mission le présenter ensemble ou séparément le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté pour chacun d'eux de remplir seul cette mission en cas de démission ou d'empêchement de l'autre. Leur rémunération individuelle est fixée, comme précédemment à 1.500 francs.

4° L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du conseil, autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les membres du conseil d'administration, tant en leur qualité d'administrateurs d'autres sociétés que personnellement, à participer aux traités passés ou à passer, s'il y a lieu avec la compagnie.

Ouest-Algérien
(*Les Annales coloniales*, 3 juin 1909)

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien a été tenue le 28 mai, sous la présidence de M. [Joanny] Peytel, président du conseil d'administration.

La réunion, après approbation des comptes de l'exercice écoulé, a, en outre, approuvé une première répartition de 25 fr. faite aux actionnaires pour l'exercice 1908.

Elle a décidé de verser à la réserve légale la somme de 12.450 fr. et de prélever le solde du compte liquidation de l'exercice, s'élevait à 364.568 fr., une somme représentant 3 fr. 75 par action de capital en cours, pour compléter à 28 fr. 75 le dividende de l'ex. 1908 ; ce dividende complémentaire sera payé contre le coupon au 1^{er} juillet prochain, avec l'acompte de 12 fr. 50 sur l'exercice 1909, ce coupon étant ainsi porté à 16 fr. 25.

MM. [Lucien] Bordet, [Maurice] Pouyer et [Gustave] Schelle, administrateurs sortants, ont été réélus.

MM. [Henri] Aron et le baron [Gaston] de Malaret ont été nommés commissaires des comptes pour l'exercice en cours.

NÉCROLOGIE
† Léopold Sée

(Le Journal des débats, 14 janvier 1910)

Ce matin, à dix heures et demie, au domicile mortuaire, 22, avenue de Neuilly, à Neuilly, avaient lieu les obsèques de M. Léopold Sée, ancien banquier, chevalier de la Légion d'honneur, père de notre confrère, Mlle Mathilde Sée.

M. le rabbin Debray est venu dire les dernières prières de la religion israélite.

Le deuil a été conduit par M. Henri Sée, fils du défunt.

Les honneurs militaires ont été rendus par une députation de trois officiers des 88^e et 13^e d'infanterie.

L'inhumation a eu lieu au cimetière ancien de Neuilly.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN

(Les Annales coloniales, 26 mai 1910)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, s'est tenue le 20 mai, sous la présidence de M. [Joanny] Peytel, président du conseil d'administration.

Elle a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires de vérification des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1909, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve la répartition de 25 francs faite aux actionnaires pour l'exercice 1909, décide de verser à la réserve légale la somme de 13.476 fr. 67, de porter au compte de liquidation des exercices le produit net de l'année, soit 256.056 fr. 77 et de prélever sur ce compte une somme représentant 3 fr. 75 par action de capital en cours, pour compléter à 28 fr. 75 le dividende de l'exercice 1909 : ce dividende complémentaire serait payé contre le coupon au 1^{er} juillet prochain avec l'acompte de 12 fr. 50 sur l'exercice 1910, ce coupon étant ainsi porté à 16 fr. 25.

2° L'assemblée générale réélit administrateurs pour une période de trois ans MM. [Charles] Goudchaux et [Joanny] Peytel.

3° L'assemblée générale donne décharge de la gestion de M. [Louis] Dorizon, administrateur démissionnaire, et autorise que remise lui soit faite des actions formant son cautionnement d'administrateur.

4° Est confirmée, à titre définitif, la décision du conseil par laquelle, en conformité de l'article 20 des statuts, ont été nommés administrateurs MM. [Georges] Favereaux²¹ et [Jean] Le Bourdais des Touches, ce dernier en remplacement de M. [Louis] Dorizon, démissionnaire.

5° L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes pour l'année 1910 MM. [Henri] Aron et [le baron Gaston] de Malaret avec mission de présenter ensemble ou séparément le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté pour chacun d'eux de remplir seul cette mission en cas de démission ou d'empêchement de l'autre. Leur rémunération individuelle est fixée, comme précédemment, à 1.500 francs.

6° L'assemblée générale approuve la Convention conclue avec M. le gouverneur général de l'Algérie, agissant au nom de l'Algérie, le 27 novembre 1909. et approuvée aux termes d'une loi, en date du 26 février 1910.

7° L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du conseil, autorise,

²¹ Georges Favereaux : ancien secrétaire particulier, puis chef de cabinet de Louis Tirman, gouverneur général de l'Algérie. Administrateur à Alger du Crédit algérien (1887), administrateur de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine (1893-1897), commissaire aux comptes de la Société de la raffinerie et des sucreries Say à partir de 1900, et de la Société nouvelle des Charbonnages des Bouches-du-Rhône.

conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les membres du conseil d'administration, tant en leur qualité d'administrateurs d'autres sociétés que personnellement, à participer aux traités passés ou à passer, s'il y a lieu, avec la Compagnie.

Délégués français au Congrès des ch. de fer de Berne
(*Le Journal des transports — Revue internationale des chemins de fer*,
25 juin 1910)

OUEST ALGÉRIEN
(COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'), 400 km.
Peytel, président du conseil d'administration.
Bordet, administrateur délégué.
Cholet, directeur des services de la compagnie.

ÉCHOS
CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN
(*Le Sémaphore algérien*, 21 février 1912)

Par décret publié au *Journal officiel* cette compagnie est autorisée à imputer, sur le compte des 5.000.000 de fr., ouvert conformément à l'article 5 de la convention du 16 mai 1885, pour travaux complémentaires sur les lignes de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-Bel-Abbès à Ras-el-Ma, La Sénia à Aïn-Témouchent et Tabia, à Tlemcen, les dépenses qui résulteront de l'exécution des travaux du projet susvisé du 26 avril 1911 jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées au dit compte, après avis de la Commission de vérification des comptes des compagnies de chemins de fer, sans pouvoir excéder la somme de 6.900 fr. en principal.

NÉCROLOGIE
† M. Henri Aron
(*Le Temps*, 7 mars 1913)

On annonce la mort de M. Henri Aron, maire honoraire du 2^e arrondissement de Paris, officier de la Légion d'honneur, décédé dans sa quatre-vingt-quatrième année, en son domicile, rue Auber, 10. Les obsèques auront lieu le vendredi 7 du courant. Réunion à la porte principale du cimetière Montparnasse, à trois heures. Ni fleurs ni couronnes. Il ne sera pas envoyé de lettres d'invitation, le présent avis en tenant lieu. De la part des familles Halphen et Blin.

COMPAGNIE
DES

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGÉRIEN²²
Siège social : à Paris, 1, rue de la Tour-des-Dames
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1913
(*Le Recueil des assemblées générales*, 21 août 1913)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. J[oaanny] Peytel, président ; L[ucien] Bordet, M. [Jean] Le Bourdais des Touches, L. Cholet, G[eorges] Favereaux, Ch[arles] Goudchaux, L[éon] Hiéland, H. [*sic* : Maurice] Pouyer, J. [*sic* : Gustave] Schelle.

Commissaires : MM. le baron [Gaston] de Malaret et Gérente²³.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Conformément aux articles 30 et 37 des statuts, nous soumettons à votre approbation les comptes des opérations de la société pendant l'exercice 1912.

I. — Compte des frais de Premier Établissement

L'ensemble des comptes de premier établissement des lignes de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Crampel, de Tabia à Tlemcen et à la frontière du Maroc, de La Sénia à Aïn-Témouchent et de Blida à Berrouaghia, d'une longueur totale de 448 kil. 410 m. qui s'élevait au 31 décembre 1911 à fr. 405.791.441 37

atteint au 31 décembre 1912 105.926.465 67

Soit une différence en plus de 434.724 30

qui se décompose comme suit :

1° Dépenses afférentes à la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc 88.799 04

²² Société anonyme constituée en 1881 pour une durée de 94 années.

Capital : 17 millions de francs, représenté par 34.000 actions de 500 francs, entièrement libérées, remboursables à 600 francs.

Les actions remboursées (actuellement 7.840), sont remplacées par des actions de jouissance, qui participent à la répartition des bénéfices avec les actions de capital, après que ces dernières ont reçu 5 fr. à titre de dividende, en plus de l'intérêt à 5 %, soit 30 fr. chacune (25 + 5).

Les obligations de 500 francs 3 % en cours actuellement au nombre de 223.253 représentent un capital de 81.536.371 fr. 06. Elles sont remboursables au pair en quatre-vingt-dix-huit ans, de 1877 à 1975, et comprennent diverses émissions.

Les actions et les obligations sont inscrites à la Cote officielle. Elles se négocient au comptant et à terme.

Cours du 30 septembre 1913 (en fr.) :

Actions 632 00

Obligations 3 % (jouissance septembre) 402 00

Répartition des bénéfices : Sur les sommes provenant des revenus nets annuels garantis par l'État au capital d'établissement des lignes, pour chaque exercice, il est prélevé :

1° La somme nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations dues par la société, ainsi que pour faire face aux autres charges sociales imputables sur lesdits revenus garantis ;

2° Et la somme nécessaire pour le fonds d'amortissement des actions, et qui sera calculée de telle sorte qu'en prenant pour base un revenu annuel de 25 francs, le remboursement de toutes les actions soit fait à 600 francs pendant le cours de la Société.

Ensuite, il est distribué entre les actions non amorties, à titre d'intérêt, 25 francs par action et par an.

Ce qui restera desdits revenus garantis et les autres produits nets de la Société formeront le bénéfice proprement dit et seront employés de la manière suivante :

Il sera affecté 5 % pour la réserve légale; ce prélèvement pouvant être réduit ou suspendu quand ce fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social.

Ensuite, il sera fait un prélèvement de 5 francs par action pour les actions non amorties, comme premier dividende, de manière à leur compléter, avec l'intérêt qu'elles auront reçu sur les garanties de l'État, une somme de 30 francs par an.

Et le reste réparti à titre de second dividende, entre toutes les actions non amorties et amorties.

²³ Probablement Henri Gérente (1897-1970), ingénieur au PLM (1921-1936), député de Savoie (1936-1942).

2° Réductions sur les autres lignes du réseau, notamment pour matériel de voie livré aux approvisionnements de l'exploitation 14.799 60

Reste 73.999 44

3° Les travaux complémentaires ont nécessité une dépense de 138.954 72

s'appliquant à des travaux d'agrandissement des gares de Taffaman, Slissen, des Lauriers-Roses ainsi qu'à des travaux d'infrastructure sur la ligne de Blida, de renforcements de ponts métalliques, etc.

4° Enfin, le stock des approvisionnements au 31 décembre 1912 était inférieur à celui de fin 1911, de 78.229 86

Différence égale 434.724 30

Vous savez que nos Conventions de concession ont prévu, pour faire face aux travaux complémentaires de notre réseau oranais, un fonds global de 5.100.000 francs augmenté des économies réalisées sur les dépenses de construction proprement dites de la ligne de Tabia à Tlemcen, soit environ 600.000 francs.

Sur ce chiffre total de 5.700.000 francs, nous avons dû prélever antérieurement, d'après nos Conventions de concession, les sommes nécessaires à la transformation en ligne d'intérêt général de la section du Tlélat à Bel-Abbès et à la constitution pour la même section d'un fonds de roulement et d'un stock d'approvisionnements, soit un total de 1.865.000 francs.

Il restait donc 3.835.000 francs et c'est dans cette somme que nous avons dû puiser les fonds à verser à la Compagnie P.-L.-M., pour l'arrivée à Oran des trains de notre ligne de Témouchent, en vertu d'une convention récemment renouvelée pour une période finissant en 1918 et pouvant être prolongée.

Grâce à une économie rigoureuse, nous avons pu, avec ces modestes ressources, satisfaire pendant trente années d'exploitation aux travaux complémentaires nécessaires sur des lignes dont le trafic se développait régulièrement.

Mais la somme affectée à ces travaux complémentaires est sur le point d'être épuisée et la question de son renouvellement présentant un caractère d'urgence, nous en avons saisi le Gouvernement général de l'Algérie. M. le gouverneur général, pour en faciliter l'examen, a bien voulu nous demander — ce que nous nous sommes empressés de faire — de lui soumettre un texte précis et complet des dispositions que notre Compagnie serait d'avis d'insérer dans un projet d'avenant à nos Conventions de concession. Une commission spéciale vient d'être constituée par l'Administration supérieure pour examiner cette question.

Les nouveaux fonds qui nous seront alloués pour travaux complémentaires nous permettront, tout en donnant plus de commodités au public, de procéder au complément d'outillage et aux agrandissements de toute nature, ainsi qu'aux accroissements de matériel roulant qui pourraient être nécessités par le développement économique toujours grandissant des régions desservies par nos lignes.

II. — Comptes d'exploitation

Les recettes de nos lignes pendant l'année 1912 ont été très satisfaisantes grâce au développement des relations entre l'Algérie et le Maroc. Mais la récolte des vins a été sensiblement inférieure à celle de 1911 ; les recettes du dernier trimestre de l'année dont nous vous rendons compte s'en sont fortement ressenties. Les premiers mois de l'année 1913 en ont souffert davantage encore, notamment sur la ligne d'Aïn-Témouchent.

Néanmoins, l'ensemble des recettes de 1912 est en progrès sérieux, ainsi que vous le constaterez par les chiffres suivants :

Ligne de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Ras-el-Ma-Crampel

Sur la ligne de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Ras-el-Ma-Crampel (151 kil. 585 m.), pendant l'exercice 1912, elles ont été de :

1° Grande vitesse 4.053.600 17
2° Petite vitesse 2.405.585 33
3° Produits accessoires 47.720 23
Total 3.506.905 73

soit 23.134 fr. 87 par kilomètre.

Les recettes réalisées en 1911 s'étaient élevées au chiffre de 3.317.545 91

Différence en faveur de l'année 1912 189.359 82

soit 1.249 fr. 20 par kilomètre.

Les dépenses d'exploitation ont été arrêtées, conformément au barème stipulé par l'article 6 de la Convention du 8 mai 1881, à 52 % de la recette brute 1.823.590 97

Le montant des dépenses réelles 1.801.080 00

s'étant trouvé inférieur, la différence 22.510 97

a été portée, conformément au même article de la même Convention, à la Réserve spéciale de l'exploitation.

Les recettes nettes, différence entre les recettes brutes et les dépenses à forfait, ont été de 1.683.314 76

soit 11.104 fr. 74 par kilomètre.

Elles s'étaient élevées en 1914 à 1.592.422 04

Différence en faveur de l'année 1912 90.892 72

soit 599 fr. 61 par kilomètre.

Les recettes nettes de cette ligne couvrent la garantie d'établissement et de travaux complémentaires et laissent un excédent de 308.307 fr. 64 en atténuation des avances de l'État au titre de la garantie.

L'augmentation des recettes de cette ligne est imputable, pour partie, aux transports G. V., et aussi, dans le premier semestre, aux transports des vins en augmentation de 5.000 tonnes ; les pailles et fourrages sont en augmentation de 8.500 tonnes, et enfin les matériaux de construction et les métaux ont progressé de 14.000 tonnes, pour une bonne partie à destination du Maroc.

Par contre, les transports des céréales ont subi une diminution de 42.000 tonnes et ceux des alfas de 5.000 tonnes.

Ligne de Tabia à Tlemcen

Les recettes de la ligne de Tabia à Tlemcen (63 kil. 777) pendant l'exercice 1912, ont été les suivantes :

1° Grande vitesse 550.825 91
2° Petite vitesse 654.308 92
3° Produits accessoires 14.005 67
Total 1.219.140 50

soit 19.115 fr. 67 par kilomètre.

Les recettes correspondantes de l'année 1911 s'étaient élevées au chiffre de 1.042.258 10

Différence en faveur de l'année 1912 176.882 40

soit 2.773 fr. 45 par kilomètre.

Les dépenses de l'exploitation ont été arrêtées, conformément au barème stipulé par l'article 8 de la Convention du 16 mai 1885, à 54 % de la recette brute, soit 658.335 87

Le montant des dépenses réelles 690.452 60

s'étant trouvé supérieur, la différence 32.116 73

a été prélevée, conformément au même article de la même Convention, sur la

Réserve spéciale de l'exploitation.

La comparaison des dépenses arrêtées à forfait	658.335 87
avec les recettes brutes	1.219.140 50
fait ressortir un excédent, de recettes de	560.804 63

soit 8.793 fr. 24 par kilomètre et par an.

L'augmentation des recettes de la ligne de Tabia à Tlemcen porte principalement, sur les transports de voyageurs, sur ceux des vins qui progressent de 5.000 tonnes et enfin sur les matériaux de construction et les métaux qui sont en augmentation de 11.000 tonnes, pour la majeure partie à destination du Maroc.

Nous vous entretiendrons plus loin de la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc.

Ligne d'Oran à Aïn-Témouchent

Les recettes de la ligne d'Oran à Aïn-Témouchent (80 kil. 492), déduction faite de la part conservée à titre de péage par la Compagnie P.-L.-M. entre La Sénia et Oran, ont, été les suivantes :

1° Grande vitesse	494.506 56
2° Petite vitesse	961.149 54
3° Produits accessoires	6.164 52
Total	1.461.790 62

soit 48.160 fr. 56 par kilomètre.

Les recettes correspondantes de l'année 1911 s'étaient élevées au chiffre de 1.475.086 70

Différence en faveur de l'année 1911	13.296 08
--------------------------------------	-----------

soit 165 fr. 19 par kilomètre.

Les dépenses de l'exploitation ont été arrêtées, conformément à l'article 7 de la Convention du 10 décembre 1881, à 24 % de la recette brute, soit 789.366 93

Le montant des dépenses réelles 740.311 73 ;
s'étant trouvé inférieur, la différence 79.055 20

a été portée, conformément au même article de la même Convention, à la réserve spéciale de l'exploitation.

La comparaison des dépenses arrêtées à forfait	789.366 93
avec les recettes brutes	1.461.790 62
fait, ressortir un excédent de recettes de	672.423 69

soit 8.353 fr. 86 par kilomètre et par an.

Les recettes nettes de cette ligne couvrent la garantie d'établissement et de travaux complémentaires et laissent un excédent, de 37 % en sus, soit 182.249 fr. 90, qui viennent en atténuation des avances antérieures de l'État au titre de la garantie.

Les augmentations de trafic sur la G. V. ainsi que sur les matériaux de construction et les métaux, en progression de 8.000 tonnes, n'ont pu compenser les diminutions qui se sont produites, notamment dans le second semestre, sur les transports des céréales et des vins, diminutions qui se chiffrent respectivement par 9.500 tonnes et 11.700 tonnes.

Ligne de Blida à Berrouaghia

Les recettes de la ligne de Blida à Berrouaghia (83 kil. 375) pendant l'année 1912, ont été les suivantes :

1° Grande vitesse	352.829 39
2° Petite vitesse	583.484 60
3° Produits accessoires	4.615 72
Total	940.929 71

soit 11.285 fr. 51 par kilomètre.

Les recettes correspondantes de l'année 1911 s'étaient élevées au chiffre de 743.115 51

Différence en faveur de l'année 1912 197.814 20
soit. 2.372 fr. 59 par kilomètre.

L'ouverture à l'exploitation, par nos soins, mais pour le compte de l'État, le 10 août 1912, de la ligne de Berrouaghia à Boghari, a contribué pour une part importante à cette augmentation de recettes qui porte principalement sur les transports G. V. ainsi que sur les transports de céréales en progression de 16.000 tonnes ; les transports de vins sont également en accroissement de 5.000 tonnes.

Les dépenses d'exploitation de cette ligne ont été arrêtées, conformément à la décision ministérielle du 27 novembre 1902, à 3.300 + 2R/3 par kilomètre, soit 902.423 97

Le montant des dépenses réelles 787.752 07

s'étant trouvé inférieur, la différence de 114.671 90

a été portée à la Réserve spéciale de l'exploitation, conformément à l'article 6 de la Convention du 16 avril 1886.

La comparaison des dépenses d'exploitation arrêtées à forfait à 902.423 97

avec les recettes brutes 940.929 71

fait ressortir un excédent de recettes de 38.505 74

soit 461 fr. 84 par kilomètre et par an.

Ainsi les produits nets des lignes du Tlélat à Crampel et de La Sénia à Aïn-Témouchent (ensemble 231 kilomètres) couvrent l'intérêt et l'amortissement des comptes de Premier établissement et laissent un excédent de produit net.

La ligne de Tabia à Tlemcen (63 kilomètres) n'est pas encore arrivée à ce résultat : elle a, du reste, un coût d'établissement plus élevé. La ligne de Blida à Berrouaghia, plus coûteuse encore, bien qu'en progrès, couvre une minime partie de l'intérêt et de l'amortissement de ses dépenses de construction.

Fonds d'assurance.

Ce fonds s'élevait, au 31 décembre 1911, à 201.077 19

Il a été augmenté, au cours de l'exercice, des intérêts des capitaux, des bonifications obtenues à l'occasion de la passation de nouvelles polices d'assurances, ainsi que du prélèvement annuel sur les dépenses d'exploitation 18.472 38

Il atteint, donc, au 34 décembre 1912, 219.549 57

Réserve spéciale de l'exploitation des lignes du Tlélat à Crampel, de Tabia à Tlemcen, de La Sénia à Aïn-Témouchent et de Blida à Berrouaghia

La réserve spéciale de l'exploitation s'élevait, au 31 décembre 1911, à 1.346.912 12

Au cours de l'exercice 1912, les dépenses d'exploitation ont été inférieures aux allocations des barèmes pour les lignes du Tlélat à Crampel, d'Oran à Aïn-Témouchent et de Blida à Berrouaghia, dont les apports à la réserve s'élèvent à un total de 216.238 fr. 07 c. La ligne de Tabia à Tlemcen a, au contraire, présenté un excédent de dépenses s'élevant à 32.116 fr. 73.

Balance faite des économies, d'une part, et, d'autre part, de l'insuffisance, ainsi que du montant des intérêts des approvisionnements de la ligne de La Sénia, l'apport au Fonds de réserve est, de 179.668 09

1.526.580 21

Mais, d'autre part, il a été prélevé sur la réserve :

1° Pour paiements d'acomptes sur acquisitions de 7 voitures à voyageurs et de 50 wagons à marchandises : 260.987 32

2° Dépenses occasionnées par suite d'accidents, etc. : 11.470 41

272.457 73

La réserve se trouve donc ramenée, au 31 décembre 1912, à 1.254.122 48

Sur ce chiffre, nous aurons à prélever en 1913 une somme de 12.700 francs pour

solder l'acquisition des 7 voitures à voyageurs ainsi que 32.000 francs pour solder l'acquisition des 50 nouveaux wagons à marchandises qui sont entrés en service dans le courant de l'année 1912 ; en outre, nous avons récemment commandé 5 locomotives qui coûteront environ 480.000 francs.

Vous voyez, à nouveau, que l'apport à la réserve par les économies d'exploitation, est moins considérable que les prélèvements que nous faisons pour l'accroissement du matériel roulant.

Cette situation va se trouver heureusement modifiée dans les exercices ultérieurs : vous savez que, conformément à la lettre de nos conventions avec l'État, et plus encore à l'équité, nous avons demandé la modification de nos barèmes d'exploitation.

Cette juste demande vient d'être accueillie, après avis d'une commission spécialement constituée pour l'examen de la question, par M. le gouverneur général qui a bien voulu nous adresser deux lettres en date des 13 décembre 1912 et 14 janvier 1913, dont il vous sera donné lecture.

Nos barèmes d'exploitation pour les lignes du Tlélat à Crampel, de Tabia à Tlemcen, d'Oran à Aïn-Témouchent et de Blida à Berrouaghia, sont relevés dans l'ensemble d'une somme de 758.000 francs représentée par un accroissement de 2.000 francs par kilomètre pour chacune de ces lignes (379 kilomètres).

Nous devons d'ailleurs rappeler que nous n'avons d'autre but, en demandant la révision des barèmes, que d'assurer la couverture de nos dépenses d'exploitation et de reconstituer notre réserve permanente d'exploitation.

Vous n'oubliez pas que nos conventions de concession nous attribuaient, en toute propriété le tiers dans le partage des excédents du fonds de réserve de l'exploitation au-delà de 2.600.000 francs.

Afin de démontrer à l'Administration supérieure que les sommes dont nous demandions que nos barèmes fussent relevés devaient uniquement trouver leur emploi à faire face aux exigences croissantes de notre exploitation, nous avons déclaré renoncer — d'accord avec l'État — au droit de partage de ces excédents.

Nous vous proposons par une résolution spéciale d'approuver l'entente ainsi conclue entre la compagnie et le gouvernement général de l'Algérie.

Le relèvement de nos barèmes, en fournissant des apports plus importants au fonds de réserve, nous permettra, en attendant la constitution d'un fonds nouveau pour travaux complémentaires, de réaliser quelques accroissements de matériel roulant. C'est ainsi que nous avons pu procéder à la commande des 5 locomotives mentionnées plus haut.

Le relèvement des barèmes nous permet également d'étudier diverses modifications en faveur de notre personnel et de consolider les avantages que nous lui avons accordés antérieurement, en particulier l'allocation d'une indemnité pour cherté de vivres qui se chiffre, pour l'ensemble des agents, à 150.000 francs par an.

Afin de donner immédiatement à notre personnel une nouvelle preuve de notre sollicitude à son égard, nous avons, à dater du 1^{er} janvier 1913, accordé des relèvements de traitements qui accroîtront nos charges annuelles.

Les modifications, à l'étude, de nos institutions de prévoyance entraîneront aussi des dépenses supplémentaires.

Dans un autre sens, constatons, avec regret, que nos dépenses d'exploitation se trouvent considérablement accrues par l'augmentation du prix du combustible. Nous estimons, de ce chef, qu'une charge supplémentaire de 140.000 francs nous incombera pour l'année 1913.

Vous voyez, Messieurs, que le relèvement des barèmes qui nous a été accordé a pour contrepartie de nombreux éléments de dépenses nouvelles. Vous ne serez donc pas étonnés que, placés entre deux réseaux, celui de l'État et celui du P.-L.-M., exploités non avec barèmes mais aux dépenses réelles, nous maintenions notre demande d'être traités de même, sinon il nous sera interdit d'accueillir les abaissements de tarifs qui

nous seraient demandés et qui rendraient les allocations des barèmes insuffisantes pour couvrir les frais d'exploitation.

Ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc

La loi qui déterminera la contribution de l'Algérie aux charges de garantie de la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc n'est pas encore votée. Nous devons donc vous rendre compte encore séparément de cette exploitation.

Les recettes de cette ligne (69 kilom. 182), pendant l'exercice 1912, ont été les suivants :

1° Grande vitesse	406.906 57
2° Petite vitesse	333.199 99
3° Produits accessoires	26.430 14
Total	766.536 70

soit 11.079 fr. 96 par kilomètre.

Les recettes correspondantes de l'année 1911 s'étaient élevées au chiffre de 648.401 66

Différence en faveur de l'année 1912	118.135 04
--------------------------------------	------------

soit 1.707 fr. 59 par kilomètre.

L'augmentation des recettes est due, pour partie, au trafic de la G. V., notamment aux transports militaires. Les matériaux de construction et les métaux progressent de 10.000 tonnes.

Nous vous avons signalé l'année dernière que les transports des minerais, à peu près nuls jusqu'alors, sur les lignes de notre réseau oranais, avaient pris sur la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc un commencement de développement se chiffrant par 3.669 tonnes. Nous avons été très satisfaits de constater cette année un accroissement considérable de cette branche du trafic. Les transports se sont élevés de 3.669 à 6.935 tonnes. De plus, ces minerais, étant à destination d'Oran, parcourent sur notre réseau 208 kilomètres.

La mise en valeur des gisements miniers de la frontière algéro-marocaine apportera donc un nouvel élément de prospérité à notre réseau oranais.

Les dépenses d'exploitation de la ligne ont été arrêtées conformément, à l'article 7 de la Convention du 3 décembre 1903, à 7.920 francs par kilomètre, soit 547.923 10

Le montant des dépenses réelles	540.736 57
---------------------------------	------------

s'étant trouvé inférieur, la différence 7.186 53 a été portée, conformément au même article de la même Convention, à la réserve spéciale de la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc.

Cette réserve spéciale s'élevait au 31 décembre 1911 à	22.327 02
--	-----------

En y ajoutant l'apport de l'exercice 1912	7.186 53
---	----------

on obtient un total de 29.513 55

Mais il y a lieu d'en déduire les dépenses faites en 1912 pour accidents, travaux effectués à la suite d'éboulements, etc. 12.846 39

Reste net au 31 décembre 1912	46.667 16
-------------------------------	-----------

La comparaison des dépenses arrêtées à forfait	547.923 10
--	------------

avec les recettes brutes 766.536 70

fait ressortir un excédent de recettes de 218.613 60
soit 3.159 fr. 96 par kilomètre.

Il est presque inutile d'ajouter ici que l'autorité militaire dans les confins algéro-marocains nous trouve toujours prêts à lui donner notre plus entier concours, en toutes circonstances.

Ligne de Berrouaghia à Boghari

Dans votre réunion du 20 mai 1910, vous avez approuvé la Convention conclue le 27 novembre 1909 avec M. le gouverneur général de l'Algérie pour l'exploitation, par notre compagnie, de la ligne de Berrouaghia à Boghari, construite par la Colonie.

Nous vous rappelons que cette Convention repose sur ce principe que notre compagnie ne doit faire ni perte ni bénéfice, dans l'exploitation de la dite ligne : c'est un concours dévoué que nous apportons volontiers à l'Algérie.

Nous vous rappelons que nous nous chargeons pour son compte de certains travaux et de commandes de matériel roulant dont elle nous rembourse le montant ; nous lui prêtons le même concours pour le prolongement sur Djelfa.

L'ouverture à l'exploitation de la ligne de Berrouaghia à Boghari (40 kil. 808) a eu lieu le 40 août 1912.

1 Les recettes, pour la période du 10 août au 31 décembre 1912, ont été les suivantes :

1° Grande vitesse 46.288 14
2° Petite vitesse 61.809 85
3° Produits accessoires 5.661 54
Total 113.759 53

chiffre qui, eu égard à la moyenne kilométrique exploitée pendant l'exercice (46 kil. 055), équivaldrait à 7.085 fr. 24 par kilomètre et par an.

Ce résultat devrait être considéré comme extrêmement favorable s'il n'était pas en partie dû aux recettes résultant des transports de personnes et de matériel nécessités par la construction du prolongement de la ligne vers Djelfa.

Parmi les branches du trafic, les plus intéressantes ont été les céréales dont le transport a atteint 9.200 tonnes et celui des alfas 1.500 tonnes.

Le compte d'exploitation, pour la période considérée, s'établit comme suit :

Au chiffre des recettes 113.759 fr. 53, on ajoutera le montant des intérêts produits par les fonds libres de l'exploitation, soit 134 fr. 95, ce qui donne un total de 113.894 48

Au chiffre des dépenses d'exploitation proprement dites 110.794 fr. 12, il y a lieu d'ajouter, conformément à l'article 11 de la convention précitée et à la décision du 15 novembre 1912 de M. le gouverneur général, une somme de 500 francs par kilomètre et par an, pour constituer un fonds de réserve spécial à la ligne considérée. Pour la période du 10 août au 31 décembre 1912, la somme à porter au Fonds de réserve s'élève ainsi à 8.027 fr. 91, ce qui donne pour les charges du compte d'exploitation un total de 118.822 03

Il en résulte un déficit d'exploitation de 4.927 55

qui doit nous être reversé par le gouvernement général.

Le Fonds de réserve de la ligne de Berrouaghia à Boghari, constitué comme il vient d'être dit, a été accru, pendant l'exercice, des intérêts produits et a eu, par contre, à supporter les dépenses résultant d'accidents survenus au cours de l'exploitation.

Balance faite des débits et des crédits, ce compte s'élève au 31 décembre 1912, à 7.974 32

Les sommes qui resteraient disponibles sur ce fonds de réserve appartiendraient, en toute propriété, à la colonie.

III. — Compte de la garantie d'Intérêts

Les sommes à recevoir de l'État en vertu de la garantie, sur les dépenses de premier établissement et les travaux complémentaires, ont, été arrêtées pour l'exercice 1912 ainsi qu'il suit :

Ligne de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-Bel-Abbès 468.500 00

Ligne de Sidi-Bel-Abbès à Ras-el-Ma-Crampel 747.339 03
Ligne d'Oran à Aïn-Témouchent 420.308 90
Ligne de Tabia à Tlemcen 970.658 50
Ligne de Blida à Berrouaghia 1.242.500 00
Ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc 870.665 63
Travaux complémentaires 263.930 70
Total du revenu net garanti 4.953.902 76

Les recettes nettes de l'exploitation ayant été de 3.173.66242
Il en résulte une différence de 1.780.240 34
d'où il y a lieu de déduire :

La part revenant à l'État dans les intérêts de la réserve de l'exploitation des lignes du Tlélat à Crampel, de Tabia à Tlemcen, de La Sénia à Témouchent et de Blida à Berrouaghia 23.365 15
4.756.875 19

Par contre, il convient d'ajouter la somme de 33.749 65
représentant la différence dans le total de la garantie d'intérêts, à la suite du règlement par l'inspection des finances, des exercices 1908 et 1909 pour la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc et des exercices 1908, 1909 et 1910 pour les autres lignes de notre réseau.

Reste dû 1.790.624 84

somme qui a été portée au débit de l'État.

Par suite, le montant des avances dues par l'État au titre de la garantie d'intérêts, qui était de 71.753.664 fr. 17 au 31 décembre 1911, s'élève au 31 décembre 1912, à 73 millions 544.289 fr. 01.

Sur cette somme, l'État nous avait versé, au 31 décembre 1912, 72.043.829 fr. 50.

Nous portons, pour ordre, à l'Actif et au Passif du Bilan, les intérêts à 4 %, afin que les sommes figurant au Passif représentent l'intégralité de la créance de l'État.

Notre dette n'a, vous le savez, qu'un caractère conditionnel, puisqu'elle n'est remboursable que sur les excédents annuels de recettes nettes au-delà des revenus nets garantis.

Études pour l'extension du réseau

Nous avons fait une première étude en vue de la construction éventuelle d'une ligne entre Bedeau et Berguent, cette ligne nous paraissait devoir présenter un grand intérêt pour la sécurité de nos relations avec le Maroc.

Nous avons, à cet égard, soumis nos vues à l'Administration supérieure qui nous trouvera toujours prêts, le cas échéant, à lui donner notre concours le plus absolu pour l'exécution et l'exploitation de cette ligne, et cela dans les conditions les plus économiques, comme nous l'avons fait jusqu'à ce jour chaque fois que notre compagnie a été appelée à seconder les vues de l'État dans un but d'intérêt public.

IV. — Situation financière

Compte de liquidation des exercices.

Émission d'obligations. Institution de prévoyance

Situation financière

Nous donnons, ci-après, comme chaque année, un tableau comparatif indiquant les charges d'intérêts et d'amortissement des actions et des obligations qui ont été successivement émises jusqu'au 31 décembre 1912.

Vous y constaterez, de nouveau, que le montant de la garantie d'intérêts stipulée en faveur de nos diverses lignes et de leurs travaux complémentaires, par les Conventions

intervenues avec l'État, reste supérieur au montant du service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations émises, et, du dividende et de l'amortissement des actions.

Compte de liquidation des exercices

L'intérêt et l'amortissement des titres émis pour les diverses lignes, jusques et y compris l'échéance semestrielle du 1^{er} janvier 1913, et la provision pour le semestre en cours des obligations, ont été portés au débit du compte « Liquidation des exercices ». Ce même compte a été crédité du montant de la garantie de l'État, de la partie acquise à la Compagnie des intérêts produits par le fonds de la Réserve spéciale de l'exploitation (lignes du Tlélat, de Tabia, d'Oran, de Blida), etc.

Le compte de liquidation des exercices présentait, au 31 décembre 1911, un solde créditeur de 848.218 10

sur lequel ont été prélevés, selon votre décision, pour compléter à 28 fr. 75 le dividende des actions pour l'exercice 1911 102.251 25

Reste 745.966 85

Dans votre réunion du 11 mars 1904, vous nous avez autorisés à employer à des remboursements supplémentaires d'actions tout ou partie de cette somme et toutes autres sommes bénéficiaires ; de ces dernières, nous avons transféré à la liquidation des exercices : 500.000

sous déduction du prélèvement de 5 % porté à la réserve légale : 25.000

475.000 00

ce qui constituait un avoir de 1.220.966 85

Sur cette somme, nous avons employé à un remboursement supplémentaire de 1.000 actions 600.000 00

Reste 620.966 85

Les apports de l'exercice 1912 s'élèvent au chiffre de : 331.103 46

dont il y a lieu de déduire 5 % pour la réserve légale, soit 16.555 17

soit, un apport de 314.548 29

Le compte de liquidation reste donc créditeur, au 31 décembre 1912, de 935.515 14

Nous vous proposons de prélever, sur ce solde, 98.100 francs pour compléter à 28 fr. 75 le dividende de l'exercice 1912.

Le solde du compte de liquidation sera ainsi ramené à 837.415 fr. 14.

Vous remarquerez que les sommes prélevées sur le compte de liquidation des exercices et sur divers comptes bénéficiaires pour remboursement anticipé d'actions proviennent exclusivement de l'accumulation de bénéfices dont vous pouviez librement disposer. Vous auriez pu voter, au cours des années précédentes, leur répartition à titre de dividende dans les exercices qui les ont produits, mais vous avez préféré, par un acte de sage administration, les placer en réserve jusqu'à ce que vous puissiez disposer de tout ou de partie sans vous écarter de la prudence qui a toujours été notre règle.

Avec les deux coupons que vous avez encaissés le 1^{er} juillet 1912 et le 1^{er} janvier 1913, vous aurez touché les 25 francs d'intérêt annuel sur vos actions pour l'exercice dont nous vous rendons compte. Le dividende complémentaire de 3 fr. 75 serait payé avec le coupon usuel au 1^{er} juillet prochain, coupon qui serait ainsi porté à 16 fr. 25, moins les impôts découlant de l'application des lois de finances.

La réserve légale s'élèvera, au 31 décembre 1912, à 271.682 65

Ainsi que vous le savez, cette réserve est employée en obligations de notre Compagnie.

Émission d'obligations

Conformément à votre autorisation du 11 mars 1904 et en vertu de l'autorisation de

l'Administration supérieure en date du 24 février 1912, nous avons procédé à l'émission de 2.545 obligations 3 % qui, placées à un prix légèrement supérieur à celui fixé par l'autorisation d'émission, ont produit 999.712 fr. 50.

Cette somme couvrait, principalement des dépenses de construction de la ligne de Tlemcen à la frontière du Maroc.

Institutions de prévoyance

Il nous reste à vous entretenir de la situation de nos institutions de prévoyance.

Vous savez combien nos agents sont attachés à notre Caisse de prévoyance puisqu'au moment de sa création, en 1895, plus de 200 d'entre eux, qui participaient à la Caisse des retraites, ont usé de la faculté que nous leur avons accordée à cette époque d'opter pour la nouvelle institution en renonçant au bénéfice de la Caisse des retraites.

Néanmoins, sur la demande du Gouvernement général, nous étudions en ce moment les conditions dans lesquelles un nouveau règlement pourrait être mis en vigueur et serait susceptible de s'appliquer, dans certaines conditions, à des agents qui ne participent pas encore à nos institutions de prévoyance.

Les agents adhérant à notre Caisse des retraites et à notre Caisse de prévoyance auraient d'ailleurs l'entière liberté de passer sous le nouveau régime ou de continuer à bénéficier des avantages que leur confèrent les Caisses auxquelles ils participent actuellement.

Caisse des retraites

L'Actif de la Caisse des retraites, qui s'élevait, au 31 décembre 1911, à 855.615 76

atteint, au 31 décembre 1912 877.663 50

soit en plus 22.047 74

montant des retenues opérées sur les traitements du personnel, de l'allocation de la Compagnie et du produit, des capitaux, déduction faite des sommes prélevées pour le service des pensions de retraites.

Le nombre des agents faisant partie de la Caisse des retraites était réduit, à la fin de 1912, à 41.

Le montant des pensions annuelles servies était de 28.193 fr. 57.

Le montant des fonds placés s'élevait à 873.694 fr. 86.

Caisse de prévoyance (Ligne de Berrouaghia à Boghari)

En conformité de l'article 19 de la Convention d'exploitation qui prévoit, pour les agents de la ligne de Berrouaghia à Boghari, la création d'une institution de prévoyance, nous avons, après autorisation de M. le gouverneur général, appliqué au personnel de la dite ligne les dispositions du règlement de notre Caisse de prévoyance fondée en 1895.

Les agents participant à la nouvelle Caisse ainsi créée sont au nombre de 12 et l'Actif de la Caisse, qui n'avait que quelques mois de fonctionnement, s'élevait à 1.127 fr. 25 au 31 décembre 1912.

Si notre Compagnie venait à cesser l'exploitation de la ligne de Berrouaghia à Boghari, elle serait complètement libérée vis-à-vis des agents par la remise à l'Algérie des titres et valeurs acquis ainsi que des sommes non encore employées en achats de titres.

Caisse de prévoyance (autres lignes)

L'Actif de la Caisse de prévoyance s'élevait, au 31 décembre 1911, à 1.766.673 31

Les retenues opérées sur les traitements du personnel, les allocations de la

Compagnie et le produit des capitaux ont atteint pendant, l'année 1912 199.190
99

Ensemble 1.965.864 30

Par contre, il a été versé aux agents démissionnaires, licenciés, etc., ainsi qu'aux familles des agents décédés, une somme totale de 44.047 67

Total de l'Actif au 31 décembre 1912 1.921.816 63

L'ensemble des titres achetés pour emploi de cet Actif s'élevait à 1.916.520 fr. 03.

Le nombre des agents participant à la Caisse de prévoyance au 31 décembre 1912 était de 420.

Caisse des retraites ouvrières

La Caisse des retraites fondée le 1^{er} juillet 1902, pour notre personnel auxiliaire, continue à fonctionner, comme nous l'avons indiqué antérieurement, par le versement à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse de l'ensemble des retenues faites aux agents et des allocations de la Compagnie.

Le nombre des adhérents, au 31 décembre 1912, était de 62.

V. — Nomination d'administrateurs et des commissaires de vérification des comptes

Vous avez, conformément à l'article 20 des statuts, à procéder au renouvellement des membres sortants du conseil.

Ces administrateurs sont : MM. [Charles] Goudchaux et [Joanny] Peytel.

Nous vous proposons leur réélection.

Vous aurez à nommer, conformément à l'article 28 des statuts, les commissaires de vérification des comptes pour l'année 1913 et à fixer leur rémunération.

Nous vous rappelons que M. le baron [Gaston] de Malaret est rééligible.

M. [Henri] Aron, à qui vous avez confié depuis 1886 les fonctions de commissaire de vérification des comptes, est décédé au mois de mars dernier. Sa haute compétence, sa droiture parfaite et son attachement à notre compagnie vous étaient connus.

Vous vous associerez certainement aux vifs regrets que sa perte nous a causés.

Vous aurez à pourvoir à son remplacement si, comme nous le pensons, vous maintenez le principe de la nomination de deux commissaires annuels.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DE VÉRIFICATION DES COMPTES

MESSIEURS,

Avant de vous rendre compte du mandat que vous m'avez confié, j'ai le regret, de déplorer, avec vous, la mort de mon honorable collègue, M. [Henri] Aron, qui, depuis 1886, remplissait ses fonctions avec un zèle et un dévouement parfaits. [...]

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire de vérification des comptes, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice 1912, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve la répartition de 25 francs déjà faite aux actionnaires pour l'exercice 1912, décide de verser à la réserve légale la somme de 41.555 fr. 17 et de prélever sur le solde du compte de liquidation des exercices, s'élevant à 935.515 fr. 14, une somme représentant 3 fr. 75 par action

de capital en cours, pour compléter à 28 fr. 75 le dividende de l'exercice 1912 ; ce dividende complémentaire serait payé contre le coupon au 1^{er} juillet prochain avec l'acompte de 12 fr. 50 sur l'exercice 1913, ce coupon étant ainsi porté à 16 fr. 25.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des lettres de 51. le gouverneur général, en date des 13 décembre 1912 et 14 janvier 1913, approuve l'entente ainsi conclue entre le Gouvernement général de l'Algérie et la Compagnie, comportant notamment un relèvement des barèmes d'exploitation à partir du 1^{er} janvier 1913, et par contre, l'abandon par la Compagnie du droit de partage des excédents éventuels de la réserve d'exploitation au-delà du maximum de 2.600.000 francs.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale réélit administrateurs pour une période de trois ans MM. [Charles] Goudchaux et [Joanny] Peytel.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme commissaires de vérification des comptes, pour l'année 1913, MM. le baron [Gaston] de Malaret et Gérante avec mission de présenter ensemble ou séparément le rapport sur les comptes de cet exercice et faculté pour chacun d'eux de remplir seul cette mission en cas de démission ou d'empêchement de l'autre. Leur rémunération individuelle est fixée, comme précédemment, à 1.500 francs.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du conseil, autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les membres du conseil d'administration, tant en leur qualité d'administrateurs d'autres sociétés que personnellement, à participer aux traités passés ou à passer, s'il y a lieu, avec la compagnie.

DISCUSSION

L'assemblée était présidée par M. [Joanny] Peytel, président du conseil d'administration, assisté, comme scrutateurs, des deux plus forts actionnaires présents, MM. le représentant du Crédit algérien et Houssaye.

9.570 actions étaient présentes ou représentées.

Le président. — Je voudrais ajouter quelques mots au rapport du conseil d'administration dont il vient de vous être donné lecture. La situation de la compagnie s'est maintenue favorable pendant l'année 1912, et, comme vous l'avez vu, nous avons obtenu la modification des barèmes. Nous n'avons pas l'intention de nous arrêter à la révision telle que nous l'avons obtenue, et nous demandons au gouvernement général de nous appliquer le système des dépenses réelles, comme cela se fait sur les deux réseaux de l'État et du P.-L.-M.

Nos rapports avec le Maroc prennent une importance considérable. Il est probable que ce développement de nos transactions amènera des demandes de réduction de tarifs. Nous ne pourrions pas les consentir, parce qu'on ne nous allouerait qu'une proportion de recettes insuffisante. C'est un des motifs pour lesquels nous avons demandé à l'État qu'on nous applique le système des dépenses réelles.

Néanmoins, la situation est satisfaisante, puisque nos ressources disponibles pour la distribution du dividende se sont accrues cette année de 313.000 francs. Mais nous voulons continuer à suivre les règles de prudence qui nous ont bien servi jusqu'à présent.

Un actionnaire. — Je crois que nous pouvons féliciter le conseil d'administration et son président des résultats obtenus par la révision des barèmes. Mais je vois dans le rapport du conseil d'administration que vous procéderez à des achats de matériel roulant quand vous aurez obtenu la constitution d'un fonds nouveau pour travaux complémentaires. Jusqu'ici, vous avez fait vos achats de matériel roulant par des prélèvements sur le compte Réserve d'exploitation.

Le président. — Tant que nous avons eu des travaux complémentaires en quantité suffisante, nous avons prélevé sur ce compte. Quand ce compte s'est épuisé, en vertu de la convention de 1885, qui a unifié les barèmes d'exploitation, nous avons prélevé sur le compte Réserve d'exploitation.

C'est lorsque nous avons vu cette réserve se réduire que nous sommes intervenus énergiquement auprès du gouvernement général pour demander la modification des barèmes.

L'actionnaire. — Vous abandonnez tout espoir de partage des excédents au-delà de 2.600.000 francs.

Le président. — Pendant trois ou quatre ans, nous avons eu quelques partages, mais cela était discutable. Nous avons conservé le partage des intérêts des réserves.

L'actionnaire. — Une somme de 500.000 francs a été prélevée sur les comptes réservés pour être portée au compte de Liquidation. Sur quel compte bénéficiaire cette somme a-t-elle été prise ?

Le président. — Il s'agit là de plusieurs comptes. Ainsi, quand nous avons des frais généraux à forfait pour les travaux à exécuter, le bénéfice que nous pouvions faire sur ces frais généraux était porté à un de ces comptes bénéficiaires. Quand ces comptes grossissent et que nous avons besoin d'amortissements supplémentaires, nous nous en servons.

Un actionnaire. — Le conseil d'administration ne pourrait-il pas demander la cotation à terme des actions de jouissance ?

Le président. — Je n'en suis pas très partisan. Il y a eu beaucoup de spéculation sur les actions de jouissance, et je tiens d'autant moins à faciliter cette spéculation qu'il est impossible de savoir quand on pourra distribuer un dividende à ces actions.

31 DÉC. 1920 : RACHAT DU RÉSEAU PAR L'ALGÉRIE 1^{er} JUILLET 1931 : EXPLOITATION CONFIEE AU PLM

Chemins de fer de l'Ouest-Algérien
(*Le Sémaphore algérien*, 8 juillet 1921)

L'assemblée ordinaire de cette société s'est tenue au siège social, 1, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, sous la présidence de M. Peytel, président du conseil d'administration.

Le rapport signale que le gouvernement général de l'Algérie, autorisé à cet effet par le gouvernement métropolitain, après avis du Conseil d'État, a prononcé le rachat du réseau à la date du 31 décembre 1920. A la demande qui lui en fut faite, la Compagnie consentit à continuer l'exploitation du réseau racheté à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 1921, non pour son compte, mais pour celui de l'Algérie, sans perte ni bénéfice pour la Compagnie.

La longueur des lignes exploitées en 1920 s'élève à 606 kilomètres.

A partir du 1^{er} juillet 1920, l'augmentation des tarifs a été portée de 75 % à 125 %

sur tous les réseaux algériens d'intérêt général.

Les recettes de la ligne de Sainte-Barbe du Tlelat à Ras-el-Ma, Crampel se sont élevées à 7.212.718 francs. Celles de Tabia à Tlemcen à 3.298.968 francs. Les recettes de la ligne d'Oran à Aïn-Témouchent ressortent à 2.718.844 francs ; celles de la ligne de Blida à Berrouaghia à 2.618.802 francs, et celles de Tlemcen à la frontière du Maroc à 2.269.580 fr. Les recettes de la ligne de la frontière algérienne à Oudjda s'élèvent à 645.250 francs.

Les sommes à recevoir de l'État pour 1920, en vertu de la garantie d'intérêt sur les dépenses de premier établissement et les travaux complémentaires ressortent à 5.066.201 francs auxquelles il y a lieu d'ajouter l'excédent des dépenses réelles sur les recettes nettes de l'exploitation : 4.243.901 francs, soit un total de 9.310.102 francs.

Cette somme se trouve ramenée, par certaines déductions contractuelles, à 7 millions 625.093 francs.

L'assemblée a décidé de fixer le dividende à 28 fr. 75 par action, dont 25 francs déjà payés. Le solde de 3 fr. 75 sera payé comme précédemment avec le coupon semestriel, coupon qui serait ainsi porté à 16 fr. 25, moins les impôts.

L'assemblée a réélu MM. [Lucien] Bordet, [Georges] Favereaux, [Maurice] Pouyer et [Gustave] Schelle, administrateurs sortants.

Qui êtes-vous ? 1924 :

BORDET ([Joseph] *Lucien*), 181, boulevard Saint-Germain, T. : Ségur 01-99.

[Administrateur (1902), puis] président de la Société centrale de Dynamite* ; président de la Compagnie des phosphates du Dyr ; président de la Société du Djebel-Djerissa ; président de la Compagnie algérienne [puis (1923) président honoraire] ; vice-président de la Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid ; vice-président de la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (Tunisie) ; administrateur de la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons [dont il avait été nommé administrateur délégué en 1889] ; administrateur du Crédit national* ; administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien, [administrateur des Mines de fer de Giraumont, des Forces motrices de la Truyère, commissaire des comptes des Chemins de fer de l'Est], etc.

[1846-1926]

[Polytechnicien et inspecteur des finances]

Chevalier de la Légion d'honneur.

Marié à M^{lle} [Marie-Jeanne] Raveau [dont une sœur avait épousé Charles Ferrand (1859-1931), ingénieur en chef des constructions navales, président de la Chambre syndicale des constructeurs de navires, administrateur du Bône-Guelma et prolongements (1917), puis de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens.]. [D'où Germaine, mariée à Pierre Massias Jurien de la Gravière (1877-1933), petit-fils de l'amiral, administrateur de la Compagnie algérienne, qu'il représenta à la Compagnie marocaine, aux Moulins du Maghreb, aux Phosphates du Dyr, au Bône-Guelma et prolongements (1920), puis à la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens.]

Club : Union artistique.

CHOLET (L.).

8, rue Saint-Paul.

Directeur honoraire, administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien.

GOUDCHAUX (Eliézer-*Charles*).

20, avenue de la Grande-Armée, T. : Wagram 05-33 ; et à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Officier de la Légion d'honneur.

Né à Metz, le 26 mars 1842 [† 17 mars 1925].

[Frère d'Edmond Goudchaux († 1907), banquier, président des Forges et aciéries du Nord et de l'Est, des Usines métallurgiques de la Basse-Loire, à Trignac — [actionnaire de la Société de l'Ouenza en Algérie](#) —, etc.]

Services rendus pendant le siège de Paris, pour l'emprunt de cinq milliards et la négociation des bons du Trésor ; président de l'Union française pour le sauvetage de l'enfance ; chef de maison de banque [[Administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien et du Crédit algérien](#), censeur (1913), puis administrateur du Crédit foncier de France.].

[Père de Louise Goudchaux, mariée à Maurice Tinardon (1865-1940), X-Ponts, administrateur délégué, puis président (1924-1940) de la Raffinerie et des sucreries Say (dans le sillage de Joanny Peytel, président du [Crédit algérien](#) et de Say), administrateur du PLM et de Péchiney, régent de la Banque de France (1935-1936), administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas (nov. 1937-janvier 1940), [successeur en 1925 de son beau-père au Crédit algérien](#) et au Crédit foncier de France.]

Club : Cercle républicain.

LE BOURDAIS DES TOUCHES (Jean, comte), consul général de France honoraire ; [administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien](#) ; [censeur de la Banque de l'Algérie](#).

7 bis, rue Raynouard, T. : Auteuil 18-24 ; et château de Lorderay, par Saint-Martin-sur-Ouanne (Yonne).

Chevalier de la Légion d'honneur.

Né le 4 avril 1874, à Lodève [† 5 février 1948].

[Marié le 6 juin 1902 à Mlle Yvonne Camusat de Riancey. Divorcé en novembre 1910.]

Éduc. : collège Stanislas.

Docteur en droit ; [chef du secrétariat particulier (juin 1899), chef adjoint du cabinet (juillet 1900), chef de cabinet (décembre 1900) de Joseph Caillaux au ministère des Finances,] conseiller référendaire à la Cour des comptes [février 1901] ; [de nouveau chef de cabinet de Caillaux aux Finances (janvier-juin 1907),] consul de France de première classe à Florence [1907-1909][poste jamais occupé d'après *Le Temps*, 22 février 1909][attaché financier de France à Saint-Petersbourg (février 1909)][administrateur (mai 1909), puis président (mai 1929) de la Banque privée industrielle, commerciale, coloniale (Lyon-Marseille)(« la Banque privée »), puis (1931) administrateur de la Société lyonnaise de dépôts (après absorption de la Banque privée), [administrateur des Phosphates tunisiens \(1909\)](#), [administrateur \(1909\)](#), puis [liquidateur \(1921\) des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien](#), [censeur \(décembre 1911\)](#), puis (c. 1929) [administrateur de la Banque de l'Algérie](#), [commissaire aux comptes de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord en tant que représentant de la Banque de l'Algérie \(1919 ?-1929\)](#), à nouveau chef de cabinet de Caillaux aux Finances (avril-octobre 1925 et mars-juin 1926), administrateur du Crédit foncier du Brésil et de l'Amérique du Sud (groupe Bouilloux-Lafont), vice-président de la Société toulousaine de crédit industriel, administrateur (janvier 1939) de La Préservatrice Accidents et risques divers.].

Membre de la Société d'économie politique et de la Société de statistique.

SCHELLE (Gustave), ancien directeur au ministère des Travaux publics [retraite en mai 1905] ; membre de l'Institut [1919].

27, rue d'Amsterdam.

Commandeur de la Légion d'honneur.

Né le 18 janvier 1845 [† 1^{er} juillet 1927].

Veuf.

Éduc. : Paris.

[Administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien (c. 1905), des Tramways de Tunis et de la Compagnie française pour la location de matériel de transports, commissaire aux comptes de la Thomson-Houston, de la Cie centrale pour l'énergie électrique et de la Compagnie générale française de tramways.]

Œuvres : Ouvrages d'économie politique, notamment Études sur les économistes physiocrates du XVIII^e siècle et une édition des œuvres de Turgot, dont le dernier volume est en préparation, ainsi qu'un ouvrage théorique d'économie politique.

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
Sélection des ingénieurs coloniaux
(*Annuaire industriel*, 1925)

Chalumeau (Camille), chev. Lég. honn., 1, cours Gambetta, Lyon, Rhône. T. Vaudrey 9-27. E.C.P. Ingénieur de la Ville de Lyon, chef de service, et ingénieur de la Foire de Lyon. Ingénieur-Conseil. Expert. (Travaux publics.)

Antérieurement : attaché aux études des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien et ingénieur-directeur des travaux de la ville d'Oran.

Chemin de fer de l'Ouest-Algérien
(*Le Journal des débats*, 28 juin 1927)

Les bénéfices de 1926 sont sensiblement du même ordre que ceux de 1925. L'assemblée du 24 juin a voté un dividende de 28 fr. 75 brut. Le solde de 3 fr. 75 — un acompte ayant été versé — sera mis en distribution le 1^{er} juillet. A cette même date, la société paiera également un acompte de 12. fr. 50 sur l'exercice 1927.

† Maurice Pouyer
(*Le Figaro*, 27 janvier 1928)

On annonce la mort de M. Pouyer, ancien officier de marine, administrateur des chemins de fer de Dakar à Saint-Louis et de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, chevalier de la Légion d'honneur, décédé muni des sacrements de l'Église, le 24 janvier 1928, en son domicile à Paris, 15, rue Montaigne. De son mariage avec Mlle Travot, il laisse deux enfants, M. Jean Pouyer et Mme Charles Pillivuyt. Les obsèques auront lieu demain samedi 28 courant, à dix heures précises, en l'église Saint-Philippe du Roule, où l'on se réunira. Inhumation au cimetière Montmartre.

Prière de considérer le présent avis comme une invitation.

OUEST-ALGÉRIEN (en liquidation)
(*Le Journal des débats*, 26 juin 1928)

L'assemblée ordinaire du 22 juin a approuvé la répartition déjà faite par le conseil de 25 fr. par action pour l'exercice 1927, et décidé de prélever sur le compte de liquidation une somme de 119.550 fr. représentant 5 fr. par action de capital.

La Compagnie de l'Ouest-Algérien*.
(selon Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

La situation est à peu près la même pour la Compagnie de l'Ouest-Algérien. Son conseil de liquidation ne comprend que quatre membres : M. André Peytel, M. [Jean] Le Bourdais des Touches et M. Steinbrenner, cités à propos du Crédit algérien, et M. Bride qui habite à Savigny-sur-Orge.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST-ALGERIEN
(*Le Temps*, 5 novembre 1938)

L'acompte de dividende habituel de 12 fr. 50 par action de capital est mis en payement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST ALGÉRIEN (En liquidation)
[Desfossés 1956/357]

CONSEIL DE LIQUIDATION :

Peytel (André)^[0 / 00], 193 (Métropolitaine de financ. et de banque), 204 (Créd. alg.), 357 (CF Ouest alg.), 594 (Maroc. mines et prod. chim.), 734 (Équat. mines), 1721 (Gén. des colonies), 1722 (Gén. du Maroc), 1990 (Raff. + sucr. Say), 2124 (pdt Prisunic).

Peytel (Pierre), 357 (liquid. CF Ouest alg.).

Boreux (J.-M.)(fille d'une Dlle Peytel > Crédit alg.), 357 (liquid. CF Ouest alg.)

COMMISSAIRES AUX COMPTES : MM. J. Bouteron, P. Blanc.

SIÈGE SOCIAL : Paris, 5, rue Louis-le-Grand.

CONSTITUTION Société anonyme française. constituée le 10 novembre 1881, expirant le 30 novembre 1975. L'État a, à la date du 31 décembre 1920, racheté le réseau. La prise de possession par la Compagnie P.-L.-M. substituée à l'État a été faite le 1^{er} juillet 1921. La cession a eu lieu moyennant une annuité payable jusqu'en 1975, légèrement supérieure à 5 millions, dont une petite partie, variable, diminue légèrement tous les ans au fur et à mesure de la réduction du nombre des obligations émises pour la construction de la ligne Tlemcen-Frontière du Maroc.

CAPITAL SOCIAL : 17 millions de fr., en 34.000 actions de 500 fr., divisé en 19.380 actions de capital et 14.620 actions de jouissance. La loi du 27 octobre 1943 ayant interdit l'amortissement des actions par tirage au sort, la Société a procédé, le 1^{er} juillet 1946. à un remboursement partiel du capital des actions non amorties, à raison de 40 fr. par titre et le 2 janvier 1953 un remboursement partiel de 100 fr.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : Prélèvement pour amortissement du capital : 5 % à la réserve, 5 %, aux actions de capital sur la partie non remboursée du nominal, 5 fr. d'intérêt supplémentaire aux actions de capital. Le solde à toutes les actions.

SERVICE FINANCIER : Paiement des coupons : actions Crédit algérien, Société générale, Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte, Cie algérienne.

TRANSFERTS : Actions : Crédit algérien. Obligations : Cie du P.-L.-M.

COUPONS NETS AU PORTEUR : Actions de capital : n° 138 (2 juillet 1951), 19 fr. ; 139 (8 juillet 1952), 18 fr. ; 140 (2 janvier 1953), 100 fr. (remboursement de capital) ; 141 (6 juillet 1953), 18 fr. , 142 (9 juillet 1954), 17 fr. ; 143 (8 juillet 1955), 17 fr.

BILANS AU 31 DÉCEMBRE

	1950	1951	1952	1953	1954
ACTIF					
Capital	17.000	17.000	17.000	17.000	17.000
Subvention	190	190	190	190	190
Réserves	744	1.318	731	1.030	689
Dette consolidée	89.924	88.924	89.133	89.188	90.138
Dette flottante	1.915	1.675	1.720	1.736	1.427
Comptes d'ordre	8.697	8.521	8.272	9.090	9.897
	117.470	117.628	117.046	118.179	118.836
PASSIF					
Immobilisé	111.229	111.229	111.228	111.228	111.229
Réalisables	3.615	3.486	4.910	3.283	4.173
Disponible	2.626	2.913	3.668	3.434	
	117.470	117.628	117.046	118.179	118.836